MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 15 novembre 2016

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 21 novembre 2016

Le vingt-et-un novembre deux mille seize à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC RÉMY, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE ; ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA ; MICHEL BAFFERT À DÉLIA MOROTÉ ; SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI ; NATACHA VIEU À FABRICE HUGELÉ ; GÉRARD ISTACE À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENT : 1

SÉBASTIEN LEGRIS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Solange GIRARD-CARRABIN et Bernard LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h06.

Il salue Monsieur Yannik OLLIVIER, vice-président de la Métro, venu présenter l'important travail de la Métro sur le PADD et le PLUi, avec une échéance en 2019. Il est accompagné de Monsieur Bruno MAGNIER, ancien directeur général des services de la commune, désormais à la Métro où il occupe les fonctions de directeur de l'urbanisme. M. HUGELÉ est très heureux de les accueillir tous les deux pour ce sujet capital.

M. HUGELÉ explique que le conseil municipal jeunes a été installé officiellement voilà quelques minutes. Il salue et félicite les jeunes conseillers présents ce soir. Le CMJ possède deux commissions, une « culture et solidarité » et une « égalité, environnement et loisirs ».

Dès la première séance plénière, trois projets ont été votés. M. HUGELÉ propose une interruption de séance afin de permettre aux rapporteurs de ces commissions de présenter ces projets à l'assemblée.
Après cette présentation, Monsieur le maire rouvre la séance. Il remercie les membres du CMJ et souligne que cette séance a lieu au lendemain du 26ème anniversaire de la Déclaration internationale des droits de l'enfant. Ce n'est pas un hasard des calendriers qui se télescopent. Il souhaite une bonne soirée aux enfants, qui vont repartir avec leurs familles dans quelques instants, et souhaite beaucoup de succès et de projets à ce conseil municipal jeunes.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Solange GIRARD-CARRABIN et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas eu le temps de lire ce procès-verbal ni de le comparer avec son enregistrement. Il a eu ce document jeudi et, avec les élections de la primaire de la droite et du centre ce week-end, ce n'était pas possible. De ce fait, soit le conseil l'approuve sans le groupe « Seyssins ensemble », soit il patiente jusqu'au 12 décembre.

M. HUGELÉ souligne que M. LUCOTTE peut ainsi constater ce que vivent les services et les élus d'une manière générale. Il estime normal de laisser au groupe « Seyssins ensemble » un mois de plus pour relire ce procès-verbal, dont l'approbation est donc reportée au 12 décembre.

M. HUGELÉ signale que la délibération n° 196 – choix de l'acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AL n°18 a été complétée suite à la commission d'appel d'offres réunie ce matin. La délibération complétée est dans le dossier de chaque conseiller. Le dossier de la Métro, concernant le projet d'aménagement et de développement durable, est également dans les pochettes des conseillers.

M. HUGELÉ propose une petite modification de l'ordre du jour, afin que la délibération n°188 relative au PLUi et au PADD soit présentée en début de conseil.

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grenoble-Alpes Métropole, par Messieurs Yannik OLLIVIER, Maire de Saint-Martin-le-Vinoux et 7ème vice-président de Grenoble-Alpes Métropole délégué à l'aménagement du territoire, aux risques majeurs et au projet métropolitain, et Bruno MAGNIER, directeur de projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à Grenoble-Alpes Métropole.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan
Local
d'Urbanisme
Intercommunal

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Grenoble-Alpes Métropole

Débats en communes sur les orientations générales du PADD

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Une Métropole alpine

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

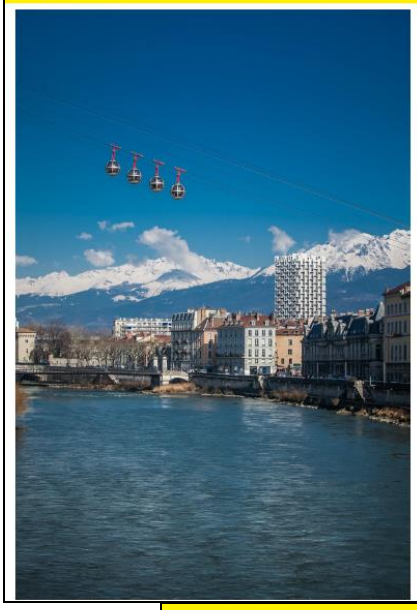

Grenoble-Alpes Métropole, 50 ans d'histoire intercommunale

Grenoble-Alpes Métropole est reconnue Métropole par la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » du 27 janvier 2014. Premier pôle urbain alpin, notre Métropole joue plus que jamais son rôle de moteur du développement économique, écologique et social, aux cotés de la Métropole lyonnaise et au sein d'un nouvel espace régional et européen.

La loi MAPTAM transfère un certain nombre de compétences à l'EPCI, dont l'élaboration des documents d'urbanisme.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Pourquoi un PLUi ?

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan
Local
d'Urbanisme
Intercommunal

Le PLUi permet la mise en cohérence des politiques en matière d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement, dont les réalités dépassent l'échelle communale.

Il s'inscrit dans la continuité du Scot et des schémas de secteur de la communauté d'agglomération et du schéma d'orientations stratégiques de la communauté de communes du Sud Grenoblois.

Caducité des POS et fragilisation juridique des PLUi non conformes à la loi Grenelle

L'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 permet aux territoires sur lesquels a été prescrit un PLUi de bénéficier d'un report de caducité des POS mais aussi des échéances relatives à la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur et à la « grenellisation » des PLU, sous réserve que :

- le débat sur le PADD ait eu lieu avant le 27 mars 2017 ;
- que l'approbation du PLUi intervienne au plus tard le 31 décembre 2019.

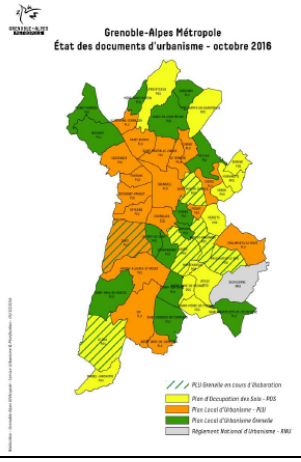

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Un PLUi, pourquoi faire ?

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi permet aux élus de répondre aux questions essentielles qui se posent pour la vie du territoire et de leurs habitants :

- Quelle organisation du territoire souhaitons-nous pour que les habitants puissent travailler, circuler, habiter agréablement et facilement ?
- Comment pouvons-nous développer l'emploi sur notre territoire ?
- Quels types et nombre de logements doit-on produire et où pour répondre aux besoins des populations ?
- Quelle offre de mobilité déployée pour des déplacements faciles, sécurisés et respectueux de l'environnement ?
- Quels solutions donnons-nous pour améliorer le cadre de vie et donner un environnement sain à chacun ?

Trois enjeux stratégiques du PLUi

1. Lutter contre le changement climatique et engager la transition énergétique
2. Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi
3. Renforcer la cohésion sociale territoriale

4

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PADD est l'occasion de définir un projet de territoire qui met en cohérence l'ensemble des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le PADD correspond à la partie territorialisée du projet métropolitain.

Le PADD définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; d'habitat, de transports et de déplacements, d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Plan
Local
d'**U**rbanisme
Intercommunal

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Comment s'est construit le PADD ?

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Fruit d'un large **travail participatif** avec l'ensemble des élus métropolitains et les représentants des communes avec 5 séminaires thématiques (organisation du territoire, mobilité, environnement, économie, habitat)
- Des orientations du PADD en **cohérence avec les attentes de la population** remontées par la concertation :
  - **CARTICIPE**, outil de participation en ligne (plus de 2 000 contributions, 1 400 commentaires et 15 000 votes)
  - 9 ateliers publics sur l'ensemble des territoires + ateliers publics spécifiques (scolaires, université, ...)
  - La contribution du conseil de développement
  - L'avis du panel citoyen
- **Des temps de travail avec les urbanistes des communes**, la Métro, l'AURG et l'EP SCoT (Atelier des urbanistes)
- Des rencontres régulières avec les services de l'Etat et l'Etablissement Public du SCoT
- Des temps de travail techniques avec les techniciens et les élus en commune pour l'élaboration des Livrets communaux

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PLAN DU PADD

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ECONOMIE- RECHERCHE-UNIVERSITÉ

POUR UNE MÉTROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT

POUR UNE MÉTROPOLE APAISÉE ASSURANT UNE MOBILITÉ EFFICACE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES TERRITOIRES

ORGANISATION DU TERRITOIRE

POUR UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE A VIVRE

HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PADD MÉTROPOLITAIN

1ÈRE PARTIE
Une métropole « montagne » forte de ses diversités

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

8

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

POURSUIVRE L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Au travers du PLUi, la Métropole se donne pour objectif de réussir la transition vers un modèle de développement économe en espace, privilégiant le renouvellement de la ville sur la ville et en préservant les espaces agricoles et naturels » p.22

Diagnostic et enjeux

Une obligation légale art L101-2 code de l'urbanisme:

« … l'action des collectivités publiques … vise à une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles »

Sur la Métropole :

- **465 ha d'espaces urbanisés** entre 2005 et 2015,
- Sur la même période, **567 ha d'espaces agricoles consommés**
- **22% des logements** sont des maisons individuelles et représentent **70 % de la surface urbanisée de la Métropole**

LES ORIENTATIONS DU PADD

- Structurer et intensifier le développement du « cœur métropolitain »
- Faire du renouvellement urbain une priorité pour l'ensemble des territoires de la métropole
- Structurer les territoires périurbains, ruraux et montagnards afin de valoriser la qualité du cadre de vie
- Faire la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transports en commun

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Le PLUi affirme une armature urbaine constituée de centralités à trois échelles de territoires : celle de la proximité, celle du bassin de vie (pluricommunale) et celle du grand territoire (centralité métropolitaine) » p. 25

« Il est nécessaire de préserver les caractéristiques et l'identité des territoires périurbains, ruraux et montagnards » p. 24

« Il s'agira de conforter en priorité les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages existants » p. 24

Diagnostic et enjeux

Une géographie très marquée qui structure le territoire avec une grande richesse de milieux (plaines, coteaux, plateaux et montagne)

Une demande de proximité exprimée par les habitants

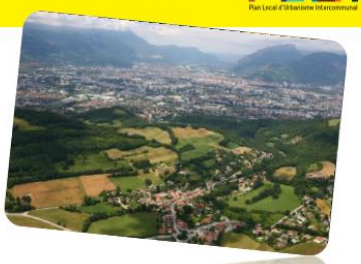

LES ORIENTATIONS DU PADD

- Structurer les usages du quotidien dans des centralités de proximité
- Conforter et valoriser les centralités pluricommunales
- Développer un réseau de centralités et d'axes métropolitains
  - *Affirmer le centre-ville de Grenoble comme « Cœur de la Métropole »*
  - *Structurer le rôle de la centralité métropolitaine sud*
  - *Conforter l'organisation des branches nord-ouest et nord-est*
  - *Affirmer Vizille comme centralité métropolitaine du grand sud*
- Intégrer les centralités métropolitaines spécialisées dans la ville

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

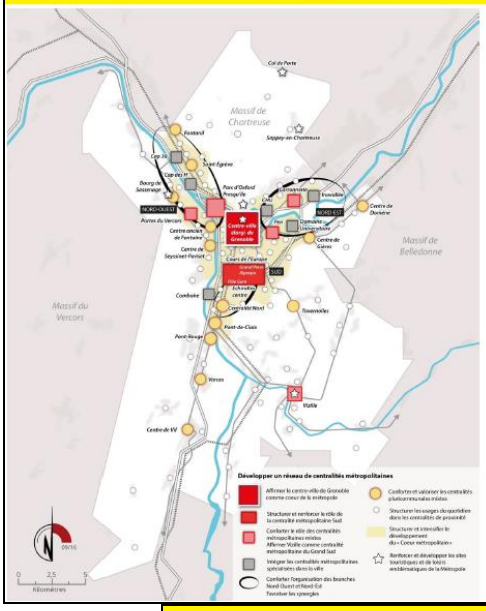

Des villages et des quartiers pour les usages du quotidien

Un réseau de bourgs et de centres-villes pour des services de proximité

Des centralités métropolitaines fortes pour une large offre de services (culture, commerce, santé, loisir, sport)

Des centralités spécialisées autour de services d'excellence (CHU, université, parcs d'activités)

Un réseau de sites touristiques

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

FAIRE MÉTROPOLE AUTOUR DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« La diversité est une richesse autour de laquelle la Métropole souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte.» p.20

« Il s'avère par conséquent nécessaire d'affirmer la volonté de réintroduire les valeurs paysagères dans le projet de territoire » p. 30

Diagnostic et enjeux

- **Une Métropole riche de la rencontre entre plaines, montagnes et rivières**
- **De grands paysages exceptionnels** mais qui ont pu amener à négliger le **paysage de proximité** en cœur de villes et de villages
- **Traces d'un passé commun, la Métropole est riche de patrimoine** rappelant les périodes importantes du développement de notre territoire

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Placer la richesse des paysages au cœur du projet métropolitain**
  - Valoriser les points **de vue sur le grand paysage**
  - Remettre en scène la **présence de l'eau**
  - Requalifier les abords des voies rapides urbaines, des entrées de ville
  - Définir et traiter des seuils pérennes entre espaces urbanisés et non urbanisés
  - Identifier et réinstaurer les structures paysagères patrimoniales
  - Renforcer les connexions entre les espaces de nature de la Métropole
  - Mettre en avant et valoriser le rôle de l'agriculture dans la construction et le maintien des paysages ouverts
- **Préserver et mettre en valeur les patrimoines du territoire**

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE RÉSILIENTE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« La Métropole souhaite que l'urbanisme et les constructions prennent en compte les risques naturels en prévoyant des aménagements adaptés, résistant ou atténuant les phénomènes naturels dangereux et impactants. » p. 34

Diagnostic et enjeux

- **Un grand nombre de risques majeurs** recensés sur le territoire : chutes de blocs, inondations de plaine, crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, risques sismiques et industriels,...
- **Des interventions humaines** qui ont apporté un sentiment relatif de sécurité
- **Le réchauffement climatique qui accentue les phénomènes naturels**
- **Une société qui accepte de moins en moins le risque**
- Une responsabilité croissante des collectivités sur **la protection des personnes et des biens**

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients**
  - **Orienter** les vocations principales et le choix d'implantation d'équipements sensibles **en fonction** des risques naturels et technologiques
  - Prévoir des **formes urbaines et architecturales** compatibles avec les aléas identifiés
  - S'appuyer sur les **« infrastructures vertes »** pour la gestion des crues
- **Renforcer la résilience aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans les zones exposées du TRI**
  - Renforcer la **résilience des sites économiques stratégiques** soumis au risque d'inondation
  - Assurer la **résilience des tissus urbains** existants afin de permettre leur renouvellement urbain
  - Inscrire les **nouvelles opérations d'aménagement** dans une logique de résilience

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

PADD MÉTROPOLITAIN

2ème PARTIE
La qualité de vie, moteur de l'attractivité de la Métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

POUR UNE MÉTROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« L'économie grenobloise doit reconfirmer sa vitalité en s'appuyant sur l'ensemble de ses atouts » p. 39

Diagnostic et enjeux

- L'essentiel de la richesse est **créé par les Métropoles**
- Un poids important des emplois industriels dans notre Métropole : 3ème au niveau national (51% de l'emploi) après Saint-Etienne et Rouen
- 43% du capital des entreprises industrielles sont sous pavillons étrangers
- Un écosystème **université-recherche-industrie** reconnu mondialement pour sa performance en matière d'innovation (5ème ville la plus innovante au classement Forbes et 1er au palmarès des villes étudiantes)
- Le centre-ville de Grenoble concentre 45 % des emplois de la Métropole
- Une économie présentielle (administration, santé, action sociale, commerce, tourisme) moins développée que dans les autres agglomérations, mais qui représente près de 2/3 des emplois
- **50%** des emplois se trouvent dans les **zones d'activités économiques dédiées**
- **280 ha de foncier économique** perdus ces dix dernières années

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Accroître la performance du modèle** de développement économique de la Métropole
- **Conforter la présence de l'économie dans le tissu urbain**
- **Développer une offre foncière** pour les zones d'activités économiques dédiées
- **Développer les sites stratégiques** qui participent au rayonnement métropolitain
- **Prendre en compte le développement de deux campus** associés à une implantation universitaire plus diffuse au sud de la métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

AGRICULTURE – FORÊT

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

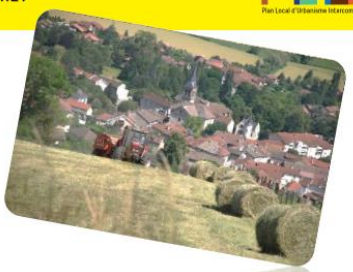

« La Métropole s'engage à protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en préservant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique » p. 48

Diagnostic et enjeux

- Environ **8000 ha de SAU** (Surface Agricole Utile) soit 14% du territoire
- **210 exploitations** pour 225 agriculteurs
- **12 % des exploitations en bio**
- Une **urbanisation** qui se fait **au détriment** des espaces agricoles et naturels **(567 ha d'espaces agricoles consommés ces dix dernières années)**
- 65% du territoire est occupé par la forêt
- Les espaces agricoles et de forêt sont un **bien précieux tant** pour des questions **paysagères qu'environnementales**

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Conforter les espaces agricoles stratégiques**
- **Protéger les espaces agricoles de coteaux et préserver leur multifonctionnalité**
- **Limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles**
- **Créer des conditions favorables au maintien des petites exploitations et au développement de nouvelles formes d'agriculture** à forte valeur ajoutée : agriculture bio, maraîchage, cultures spécialisées
- **Protéger les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité**

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

POUR UNE MÉTROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Renforcer l'attractivité économique de la Métropole

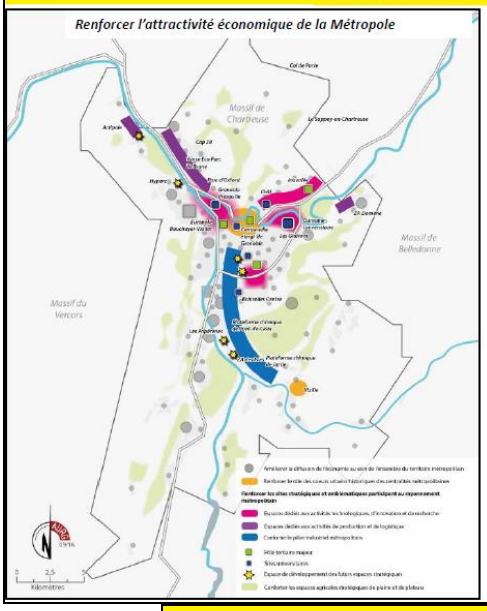

Essaimage de l'innovation technologique à partir de trois pôles de hautes technologies : Presqu'île, Domaine universitaire/Inovallée/CHU, Sud (Atos, HP, Artelia, Schneider)

Renforcer le rôle métropolitain du cœur urbain de Grenoble

Un pilier industriel à conforter

Une polarisation des activités tertiaires autour de quatre pôles métropolitains (Europole, Bouchayer-Viallet, Inovallée et pôle gare Echirolles)

Maintenir les espaces agricoles stratégiques

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Afin de répondre à une recherche accrue de proximité de la part des consommateurs, la Métropole souhaite développer en priorité le commerce de proximité dans les centres-bourgs et les cœurs de quartiers métropolitains » p.43

Diagnostic et enjeux

- **Un secteur qui représente 12% de l'emploi total**
- Une croissance des m² commerciaux supérieure à la capacité d'absorption du marché local
- **Les pratiques des consommateurs évoluent** (circuits courts, demande de proximité physique, mais aussi pratique du e-commerce)
- Des centres-villes et centres-bourgs qui ne parviennent **pas suffisamment à jouer leur rôle de centralité**
- Pour les zones commerciales, des **sites vieillissants**, une **qualité** urbaine à adapter
- Une **activité touristique à développer** notamment en tant que destination d'agrément

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **1. Préserver les équilibres de l'armature commerciale** de la Métropole
  - **Commerce de proximité** : Conforter en priorité les centres-villes, centres-bourgs et pôles de proximité
  - **Commerce de destination** : Développer en priorité les centres urbains de Grenoble et de Vizille
- **2. Répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle locale et touristique**
- **3. Adapter l'offre commerciale** aux nouveaux modes de consommation
- **4. Renforcer le niveau de couverture commerciale** du « Grand Sud » de l'agglomération grenobloise
- **5.** Consolider la place de la Métropole sur le marché du tourisme d'affaires

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

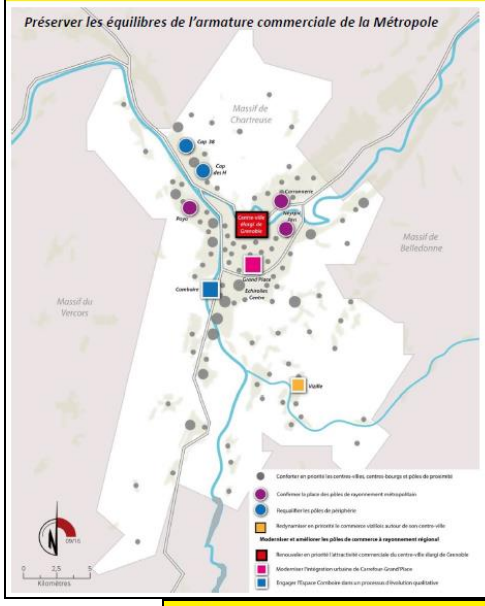

Conforter en priorité le commerce de proximité dans les bourgs-centres, les quartiers et les villages

Renouveler en priorité l'attractivité commerciale du centre-ville de Grenoble, 1er espace commercial de la Métropole

Moderniser et intégrer les pôles commerciaux de périphérie dans le tissu urbain

Limiter le développement des centres commerciaux de périphérie

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Les réponses apportées en matière de mobilité ne trouveront leur pertinence que dans la prise en compte des spécificités du territoire, intégrant montagnes, vallées, zones urbaines, périurbaines ou rurales » p. 53

Diagnostic et enjeux

- **Des territoires très contrastés** en matière d'accessibilité
- **76% des déplacements de 1 à 3km se font en voiture**
- Un contraste fort entre territoires en matière de taux de motorisation, celui-ci étant plus élevé dans le périurbain
- ¼ des trajets locaux se font à pied
- **Un réseau de transport en commun dans le cœur métropolitain dont la qualité de service doit être généralisée à l'ensemble du territoire**
- Une forte **demande de proximité** par les habitants (transports en commun, commerces, services à la personne)

LES ORIENTATIONS DU PADD

- Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité
- Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires voisins
- Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

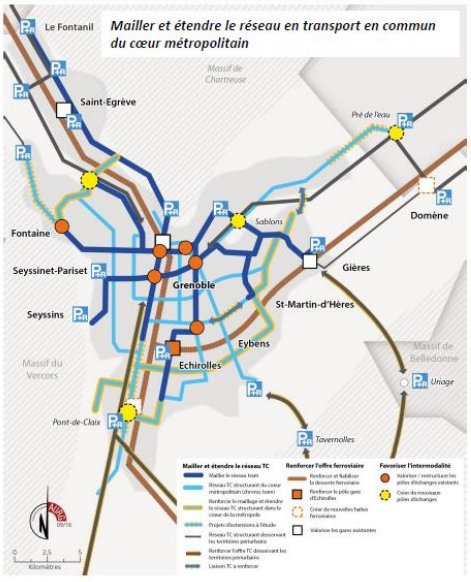

Un réseau urbain de transport performant offrant un haut niveau de service

Des extensions de lignes à prévoir pour mailler plus finement ce réseau

Valoriser les pôles d'échange

Renforcer le rôle des gares pour les déplacements intra-urbain

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Renforcer les connexions en transports collectifs ferroviaires et routiers avec les territoires et massifs

Renforcer l'offre en transport en commun pour les territoires aujourd'hui peu ou mal desservis, notamment dans le grand Sud

Favoriser la diversification des modes de transport pour réduire l'usage individuel de la voiture par la création, ou le renforcement de services : pôles d'échanges, parkings relais, co-voiturage

Renforcer le rôle des gares dans les connexions externes à la Métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Apaiser les voies rapides et améliorer leur intégration urbaine

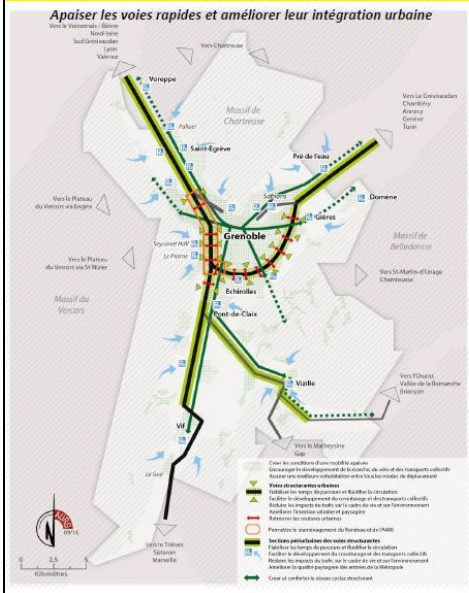

Permettre l'aménagement de l'A480 et du Rondeau

Capter les échanges internes à la Métropole par des voies rapides urbaines fiabilisées et apaisées

Améliorer l'intégration urbaine de ces voies rapides

Fiabiliser les temps de parcours et fluidifier la circulation

Conforter le réseau de cycle structurant vers les territoires périurbains

Pour des espaces urbains apaisés

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

HABITAT – POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« La Métropole s'efforcera de faciliter pour chacun l'accès à un logement de qualité correspondant à ses besoins et de renforcer l'offre de logements sociaux pour permettre aux ménages les plus modestes de se loger » p. 63

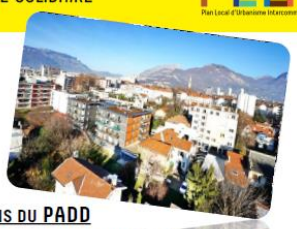

Diagnostic et enjeux

- Une **production de logements déséquilibrée** : entre 2005 et 2015, 8 logements commencés sur 10 réalisés dans la ville centre et le cœur d'agglomération
- Le cœur dense de la Métropole dispose d'un **parc ancien** important qui offre un potentiel en **matière de réhabilitation**
- La loi ALUR a porté à 25 % les obligations en matière de logements sociaux pour les communes de + de 3500 habitants
- **Compatibilité requise du PLUi avec le Programme Local de l'Habitat** qui fixe les objectifs en matière de production de logements

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et équilibrer le développement de l'habitat sur le territoire**
  - Mettre en œuvre la politique de réhabilitation des logements existants
  - Requalifier les centres anciens dégradés
  - Mieux répartir les logements locatifs sociaux à l'échelle de la métropole
- **Développer une offre nouvelle, diversifier l'offre de logements et encourager l'innovation dans la construction et la réhabilitation**
  - Favoriser une qualité urbaine et architecturale adaptée aux modes de vie des habitants. Adapter l'offre de logements spécifiques à l'évolution des besoins des populations (personnes âgées, étudiants, ...)
  - Assurer l'accueil et l'habitat des gens du voyage

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

HABITAT – POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

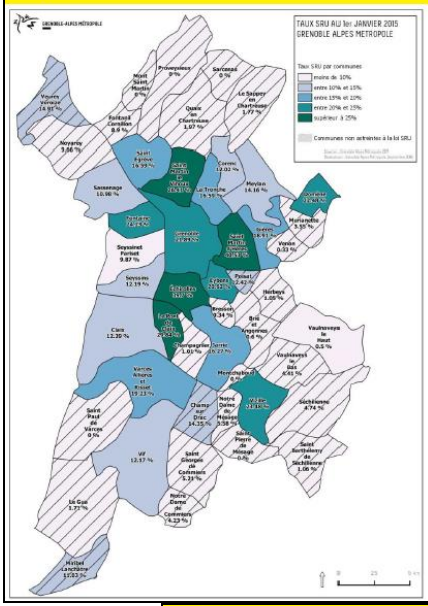

Répondre aux besoins et mieux répartir les logements locatifs sociaux produits à l'échelle de la Métropole

Permettre le renouvellement du parc social dans les communes ayant déjà atteint les 25% de logements locatifs sociaux (4 communes)

Permettre une production plus importante de logements locatifs sociaux familiaux dans les communes déficitaires (18 communes) et particulièrement sur les 8 communes disposant de moins de 15% de LLS

Permettre le développement d'une offre en logements locatifs sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants (27 communes)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

POLITIQUE DE LA VILLE ET COHÉSION SOCIALE POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Source méconnue de richesse et de diversité, lieux propices aux expérimentations et à l'innovation, ils seront moteurs de vastes projets d'aménagement pour réinventer la ville de demain » p.63

Diagnostic et enjeux

- **18 % de la population** réside dans les 10 quartiers prioritaires de la ville qui regroupent 45 % du parc de logement social
- **Un manque d'attractivité de ces quartiers et un risque de décrochage**
- **Des quartiers confrontés à la concentration de situations de précarité**
- **Des atouts à valoriser :**
  - Une intégration dans le tissu urbain et une bonne desserte en TC
  - Des atouts urbanistiques forts (parcs, logements, ...)
  - Des dynamiques de développement économique à conforter, notamment dans le sud
  - Un potentiel de foncier qui peut constituer un levier de requalification

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Valoriser la place des quartiers prioritaires et des équipements comme des atouts pour imaginer la métropole de demain**
  - **Faire des quartiers prioritaires des lieux attractifs et d'innovation pour la Métropole de demain**
    - **Renforcer les liens** avec le reste du territoire métropolitain
    - Valoriser la **diversité** et renforcer la **mixité**
    - **Améliorer le cadre de vie** des habitants des quartiers populaires
- **Conforter le rôle des équipements publics pour le lien social**

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« Il s'agira d'offrir aux habitants une qualité urbaine renouvelée en renforçant la présence d'espaces verts et de l'eau en ville ou en mettant en avant la qualité de l'espace public et l'écrin paysager montagnard dans lequel est inséré la Métropole » p. 71

Diagnostic et enjeux

- **Le changement climatique a plusieurs impacts**
  - Les températures augmentent deux fois plus vite dans les vallées alpines : + 0,6°C
  - Des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes
  - Des effets tant en milieu urbain (îlot de chaleur) qu'en milieu rural (stress hydrique pour l'agriculture)
- **Des ressources à préserver pour l'avenir** que ce soit l'énergie ou l'eau dont la pureté constitue un atout fort de la Métropole
- Des constructions et des espaces publics à adapter
- Des problèmes de **santé publique liés aux diverses pollutions** : en 2015, 9 000 habitants en bordure des voies de circulation routière ont été exposés à des dépassements de la valeur limite annuelle et 65 000 habitants ont été exposés à un dépassement du seuil réglementaire pour l'ozone
- La **biodiversité se réduit** sur le territoire métropolitain et aussi en ville (70 à 80% des espèces animales vertébrées de la Métropole présentes en ville)

LES ORIENTATIONS DU PADD

- **Adapter** la métropole au changement climatique et économiser les ressources
- Réussir la **transition énergétique** de la Métropole
- Renforcer la haute qualité résidentielle de la Métropole
- **Inclure la nature dans la ville** et renforcer la biodiversité
- Préserver la santé de tous les habitants en **réduisant leur exposition aux nuisances** (pollutions atmosphériques, nuisances sonores)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

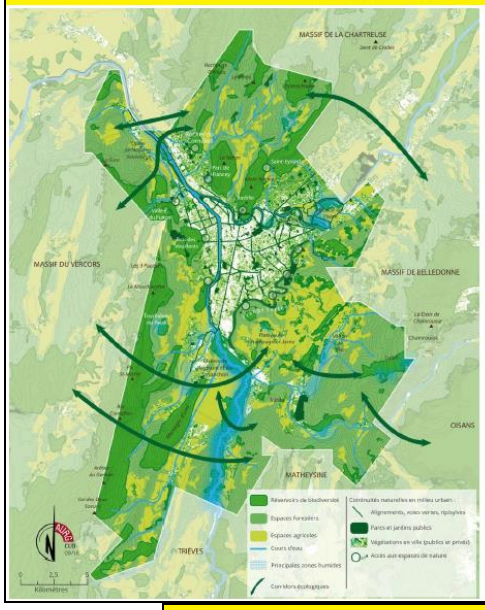

La trame verte et bleue et les grands corridors écologiques à conforter pour relier les massifs et des milieux naturels sièges d'une exceptionnelle biodiversité

Des grands cours d'eau et leurs berges (Isère, Drac, Romanche) à valoriser

Des espaces agricoles en plaines, coteaux et montagnes à protéger

La nature en ville à renforcer

Les ressources en eau et les zones humides à protéger

Des forêts à gérer dans le respect de l'ensemble de leurs fonctions (biodiversité, production, loisirs, prévention des risques)

Des espaces naturels à développer

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. **Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques**
   - Veiller à la prise en compte de la qualité de l'air autour des voies rapides apaisées
   - Éviter l'implantation nouvelle d'établissements sensibles et/ou d'équipements sportifs à proximité des voies rapides
   - Privilégier des formes urbaines limitant l'impact de la pollution de l'air le long des axes urbains historiques (Jean Jaurès-Libération-Saint-André, avenue Jean Perrot, avenue de Verdun…)
   - Privilégier des modes de chauffage performants et à faibles émissions de particules fines
   - Assurer une bonne qualité de l'air intérieur
2. **Limiter l'exposition des populations aux autres nuisances et préserver et valoriser les « zones calmes », à l'écart des nuisances sonores**

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

POUR LA SUITE … CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DU PLUi

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- **Novembre 2015 :**
  Délibération de lancement qui fixait :
  1. Les objectifs de la procédure
  2. Les modalités de concertation
  3. Les modalités de collaboration avec les communes
- **28 septembre au 6 octobre :** Conférences territoriales
- **20 septembre 2016 :** Conférence des Maires
- **15 Octobre 2016 – 30 novembre 2016 :** Débats sur les orientations générales du PADD dans les 49 conseils municipaux
- **6 décembre 2016** : Conférence des maires
- **16 Décembre 2016 :** Débat des orientations générales du PADD en conseil Métropolitain
- **Juin 2018**
  Arrêt du projet de PLUi en conseil Métropolitain
- **Juin 2019**
  Approbation du PLUi après avis PPA et enquête publique

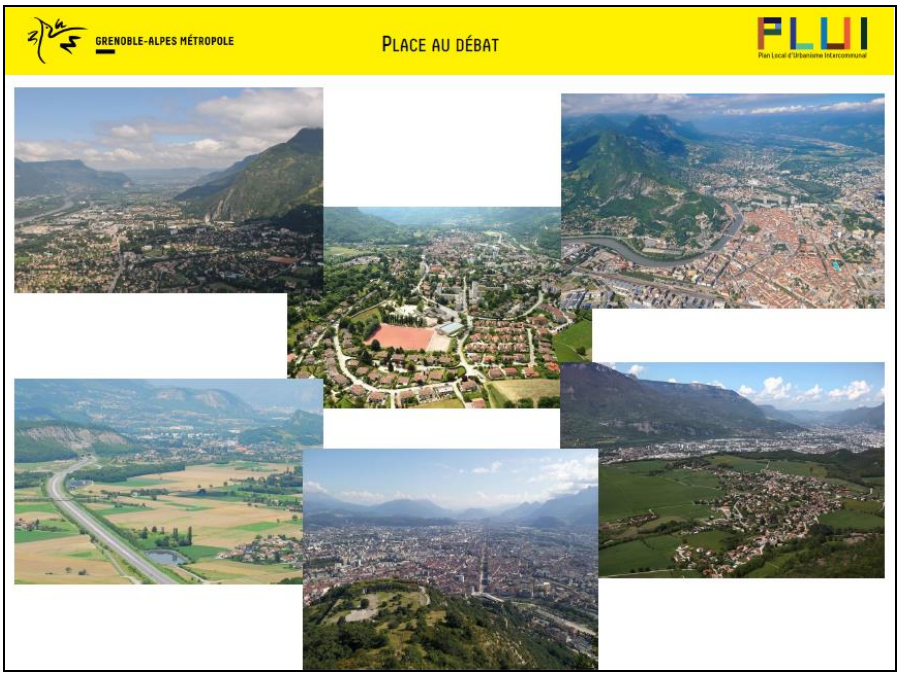

193 - INTERCOMMUNALITÉ - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

- 1ère partie : une métropole montagne forte de ses diversités ;
- 2ème partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole :

- Économie et universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi,
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires,
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale – Pour une métropole solidaire,
- Environnement et cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. Yannik OLLIVIER pour sa présentation et constate que s'il fallait reconnaitre un talent à M. OLLIVIER, parmi tant d'autres, c'est celui de raconter des histoires, mais des histoires qui tiennent debout, et savoir embrasser l'ensemble des phénomènes qui caractérisent notre environnement, notre paysage. Cette histoire explique comment améliorer la qualité de vie, et surtout identifier très précisément ce qu'il faut sanctuariser sur ce territoire, à Seyssins qui est une petite agglomération en soi, avec des problématiques économiques, de déplacements, environnementales, de logement.

Le PADD embrasse tout cela. C'est un document socle qui déterminera, à partir de 2019, après que chaque étape aura été validée par le conseil métropolitain, les grands principes de développement et de renouvellement urbain de l'agglomération, pour que celle-ci reste aussi attractive qu'elle l'est. M. HUGELÉ souhaite apporter quelques éléments à ce sujet. L'enjeu de tout cela est de produire une qualité de vie qui soit toujours un moteur de ce projet d'organisation. La spécificité de cette agglomération, qui est la plus petite des 14 métropoles de France, est sa capacité, depuis des décennies, à mettre en musique et en proximité, à la fois l'université, la recherche appliquée, la transmission de savoirs, et l'industrie, c'est-à-dire le passage en création de valeurs, mais également le service public, les collectivités, la décision publique, l'organisation du spatial et des grands phénomènes. C'est cette grande proximité qui fait le modèle grenoblois, qu'on essaie d'entretenir et de cultiver avec ce PLUi. Et d'ores et déjà, des médias ont salué ce travail, puisque le Financial Times classait, il y a quelques semaines, l'agglomération grenobloise parmi les trois premières d'Europe concernant les investissements d'avenir, c'est-à-dire l'intérêt, pour les investisseurs étrangers, d'aller investir dans une agglomération porteuse de projets d'avenir. C'est un signe de l'état d'avancement de la réflexion et du projet défendu ici.
Il ouvre le débat.

Monsieur François GILABERT, reprenant une allusion de M. OLLIVIER, espère qu'il ne sera ni faiseuse, ne diseuse, ni pleureuse.

M. HUGELÉ précise qu'il s'agit d'un vieux dicton breton, et que l'on est en Dauphiné.

M. GILABERT remercie M. OLLIVIER pour la clarté de ses propos et pour le document. Ce PADD s'inscrit bien comme étant la clé de voûte du PLUi. Cependant, ce PLUi n'est pas seul et s'inscrit dans un SCoT *(Schéma de Cohérence Territoriale)* jusqu'aux années 2030. Ce SCoT inclut 276 communes, 760 000 habitants et 320 000 emplois. C'est important. M. GILABERT demande si le PLUi seyssinois ne va pas être isolé par rapport aux autres. Il pense qu'il y a des interfaces et demande comment celles-ci ont été prévues et conçues. Le calendrier est également important, puisque cela va aller jusqu'en juin 2019, avec un évènement important en 2017 consistant en une enquête publique. D'ici là, il y a beaucoup de travail. Par la suite viendront les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ne sont pas encore sorties. Mais entre le PLUi et le PADD, M. GILABERT demande comment se feront les interfaces entre les 49 communes, qui sont multiples puisqu'il y a des communes urbaines, rurbaines, rurales. Enfin, même si le document est clair, M. GILABERT est surpris de n'y trouver aucune projection financière du projet, alors qu'est soulignée sans cesse la contrainte budgétaire à laquelle sont soumises les collectivités. M. GILABERT a listé 5 objectifs, concernant l'organisation du territoire métropolitain, l'environnement et le cadre de vie, les déplacements, l'habitat, l'économie et l'emploi, auxquels a été ajouté le tourisme. Il est important de savoir combien tout cela coûte. Peut-être cette projection financière sera-t-elle faite par la suite.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite faire un certain nombre de remarques. Elle entend sans arrêt parler d'une agglomération où il fait bon vivre et de qualité de vie, et trouve cela extraordinaire. Il faut interroger la population grenobloise. Cependant, Mme MALANDRINO n'est pas sûre que la qualité de vie soit tellement maintenue, et que l'agglomération où il fait bon vivre soit aussi idyllique qu'on peut l'entendre à travers les orientations à venir. La circulation est de plus en plus difficile dans l'agglomération. Mme MALANDRINO n'est pas pour le tout-voiture, mais il faut alors organiser d'autres modes de déplacement et ce n'est pas le cas. Les gens sont ainsi obligés de prendre leur voiture, sinon ils subissent trois quarts d'heure voire deux heures de trajets entre tram, train, bus et d'autres modes de déplacement encore, notamment la marche à pieds. Chacun met de plus en plus de temps pour rejoindre son lieu de travail, et il est de plus en plus difficile de trouver des emplois. Partout, les entreprises ferment. Il est question, dans toute cette plaquette, du cadre de vie et d'une agglomération où il fait bon vivre. Mme MALANDRINO a l'impression que l'équipe majoritaire vit ailleurs, ou ne voit pas les mêmes personnes qu'elle. Mme MALANDRINO ne voit que 25 personnes par jour à son cabinet, et n'entend que des gens qui souffrent, au travail, parce qu'ils passent deux heures dans les déplacements, et que le soir, pour leur rendez-vous chez le dentiste, ils passent encore une heure à l'aller et deux heures pour rentrer chez eux. Ils lui expliquent avoir payé des parcmètres et reçu tout de

même une contravention, ne plus pouvoir se rendre à leur travail, être confrontés à la fermeture de leur entreprise. Et là, elle a l'impression que chacun est très content, avec ce joli projet d'aménagement et de développement durable. Il n'est pas question de voie de contournement, la rocade nord est enterrée complètement, alors qu'on ne circule pas. Mme MALANDRINO aurait aimé voir d'autres voies de transports en commun et le développement d'autres voies de tram dans tous les sens. Il ne faut pas utiliser de voiture, ce qui n'est pas gênant à condition de pouvoir prendre le tram pour se rendre à son travail. Faudrait-il qu'il y ait des trams, ce qui n'est pas le cas, mais cette question n'est pas abordée ici. On se dit que tout va bien, et on se fait une belle plaquette, avec de belles photos. Mme MALANDRINO a l'impression que chacun est satisfait, mais elle ne l'est pas. Chacun a l'air de se complaire là-dedans.
Elle ajoute qu'il faudrait trouver des équilibres entre les logements sociaux les logements en accession à la propriété, et ne pas faire que du logement social, dont on sait ce qu'il donne quand il est mal intégré. Des équilibres entre le tout voiture et les transports en commun doivent également être trouvés. Mme MALANDRINO n'a pas l'impression de retrouver tout cela dans ce document.

Monsieur Cédric REMY a, comme Mme MALANDRINO, une petite entreprise sur Grenoble. Ce document est très bien fait mais, s'il montre les problèmes existants, manque de précision dans les réponses qui doivent être apportées. C'est là qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec Mme MALANDRINO, car il estime que les problèmes ont clairement été identifiés par M. OLLIVIER. Concernant le centre-ville de Grenoble, M. REMY constate au quotidien que celui-ci est en train de mourir, pour différentes raisons. À aucun moment, M. REMY n'a entendu de solution concrète pour sauver un peu les choses. Il fait référence à Grenoble, car il y est au quotidien et parce que c'est le cœur de la Métropole. Il n'a pas le sentiment que les services publics et les entreprises fonctionnent ensemble, ce qui est dommage, car cela permettrait de réussir les différents challenges des entreprises mais également les objectifs municipaux. M. REMY a le sentiment qu'il existe une incompréhension, aujourd'hui, entre la politique de la Métropole et notamment les commerçants.

Monsieur Michel VERGNOLLE explique qu'il ne faut pas se tromper de débat. Le PADD n'est pas un catalogue de mesures qui vont être prises immédiatement, dans leur détail et dans leur financement. Le PADD est un ensemble d'orientations. Il s'agit d'abord, et c'est très important, de la reconnaissance très largement diffusée des problèmes auxquels il faut s'attaquer. Le fait de reconnaître les problèmes est une bonne manière de se positionner ensuite dans le faire, le jour où il faudra passer à l'action. Il faut se méfier des ressentis que l'on peut avoir, qui sont différents selon qui s'exprime. Le ressenti se limite souvent à un problème ponctuel que chaque catégorie sociale peut rencontrer, et des problèmes, il y en a, à Grenoble comme ailleurs. Le PADD marque également une volonté d'aller de l'avant, malgré les difficultés et des finances publiques en souffrance. La Métropole, si elle a, comme d'autres, des difficultés financières pour tenir ses budgets, n'est pas non plus dans une situation catastrophique, et a des capacités pour emprunter et projeter des investissements à venir. Pour M. VERGNOLLE, la difficulté essentielle, d'un point de vue historique et politique, réside dans le fait que la Métropole est en train de se construire. Avoir un document de base, au moment où la Métropole se construit, est très intéressant pour donner des caps, des orientations, qui devront essaimer, d'une certaine manière, dans les travaux au niveau des conseils municipaux et du conseil de la Métropole.
M. VERGNOLLE, qui s'occupe de la CLECT *(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)*, aimerait attirer l'attention de l'assemblée sur certains aspects liés à cette Métropole qui se construit. La Métro a organisé des transferts de compétence concernant la voirie, accompagnés des montants correspondants, c'est-à-dire la valeur que les communes devaient donner à la Métropole, pour qu'elle assume les charges de voirie à leur place. Ce travail n'est pas terminé, la CLECT devra examiner la question très complexe des ouvrages d'art. Concernant la voirie, le projet qui se dessine pour l'année prochaine concerne la question des cœurs de ville, sur laquelle il faudra être vigilant, les petites villes se sentant, à tort, oubliées, quand il est question de ce thème. M. VERGNOLLE attire également l'attention de l'assemblée sur le fait que le transfert de compétences s'est fait avec un transfert de coûts plutôt bas. Pour des raisons de justice, d'harmonie et d'équilibre entre les communes, ces dernières ont transféré moins que ce qu'elles faisaient auparavant. Cela

signifie que l'argent prévu est le minimum nécessaire à l'entretien de la voirie existante. Il faut faire attention qu'à travers les budgets de la voirie, cette masse transférée par les communes serve bien à l'entretien des voiries, car c'est ainsi que cette somme a été calculée, même s'il admet qu'il puisse y avoir sur deux-trois ans quelques glissements. Toute voirie ou place nouvelle doit faire l'objet d'une recherche de moyens dans le budget de la Métro, indépendamment des moyens transférés, sous peine de créer quelques difficultés d'entretien dans quelques temps. C'est un épiphénomène sur la question du PADD qui donne des axes, dont le financement devra faire l'objet d'un travail pour pouvoir avancer dans le sens donné dans ce document. En tous cas, M. VERGNOLLE trouve ce document intéressant et y voit une dynamique que les communes de la Métropole essaient de soulever ensemble. Les conseils municipaux qui se sont prononcés ont plutôt été favorables aux orientations proposées, avec d'abord une reconnaissance des problèmes qu'il faut traiter dans le cadre de ce PADD.

Madame Catherine BRETTE n'a pas eu le temps de lire la plaquette en détail, mais quelques réflexions lui viennent à l'esprit. Elle a participé, vendredi dernier, à une journée organisée par la Métropole sur les déchets. L'attention a été portée sur le fait qu'il fallait prévoir des espaces pour améliorer les déchetteries, en faire des zones un peu plus attractives, parce que le problème des déchets ne fait que commencer. Même si l'agglomération se l'est bien approprié, il faut toujours le réétudier. Mme BRETTE n'a pas vu grand-chose là-dessus et rappelle la nécessité de cette réflexion, de la nécessaire anticipation sur ces problématiques sans laquelle il n'y a jamais d'espace, dans une ville, pour des zones qui ne sont pas économiquement rentables. Une déchetterie, par définition, coûte de l'argent et n'en rapporte pas si ce n'est, à long terme, sur les économies réalisées sur la réduction des déchets. M. OLLIVIER a fait référence aux questions de logistique. Effectivement, les communes sont réticentes à l'idée d'accueillir des plates-formes logistiques, qui sont cependant nécessaires pour rendre les petits déplacements dans la ville moins chargés en carbone. Mme BRETTE demande où ont été imaginées ces zones servant au dépôt de marchandises avant leur transport. Cela nécessite de l'espace et, même si certaines communes sont réticentes à les accueillir, il faudra bien faire preuve de solidarité pour accepter ce type de dépôts. Ces questions ne sont pas forcément à l'échelle du PADD, mais si elles ne sont pas anticipées, il n'y aura jamais de place pour ces structures indispensables.
Concernant le chapitre sur la Métropole et les parcs naturels régionaux, effectivement il faut effectivement que ce document soit en compatibilité avec les chartes des parcs. Le travail autour du renouvellement de la charte du parc régional du Vercors n'est pas lancé à ce jour, et Mme BRETTE espère que ça le sera assez tôt, afin de respecter les échéances pour le PADD.

M. HUGELÉ rappelle, comme l'ont fait Messieurs OLLIVIER et VERGNOLLE, que le PADD n'est pas un catalogue de courses ni de mesures pratiques, dans lequel aller piocher des solutions aux difficultés rencontrées. Le PADD est la première pierre d'un document beaucoup plus complet et plus vaste, qui réglementera l'utilisation du sol dans les 49 communes de l'agglomération. Le projet d'aménagement et de développement durable est donc la première brique du PLUi, et dans « projet » il y a perspectives, prospective, imagination, grandes lignes directrices, mais, certes, pas de propositions concrètes. Ce travail n'en est pas encore à ce niveau de détail. C'est pour cela qu'il ne faut pas attendre de réponses aussi concrètes et un niveau de détail aussi précis que celui de l'organisation des plates-formes de retraitement des déchets. Quelques réponses peuvent cependant être apportées sur l'organisation actuelle, qui doit sans doute faire l'objet d'une réflexion et d'une amélioration. Quasiment chacune des communes de l'ancienne agglomération, avant l'extension à 49 communes, possède une déchetterie, ce qui représente 22 déchetteries. C'est très supérieur à ce que l'on trouve dans des agglomérations beaucoup plus grandes, notamment dans la métropole de Lyon, où le nombre de déchetteries et de points de collecte est nettement inférieur à cela. Pour autant, la Métropole ne doit pas se contenter de ce qu'elle a mais bien intégrer une réflexion concernant le développement de ce service. C'est pour cela que la Métropole a besoin d'un projet d'aménagement qui arrête des grandes lignes de développement, notamment en matière de confort environnemental, de qualité environnementale, et de qualité du traitement environnemental.
La logistique urbaine et les déplacements font également l'objet des attentions portées par ce projet. Une plate-forme logistique doit s'implanter à Noyarey dans les années à venir, afin

de répondre aux problématiques du développement du commerce sur internet notamment, à la multiplication des flux de transit et d'arrivée de colis, et à la logique du dernier kilomètre, en proposant, depuis Noyarey, une organisation des livraisons reposant sur cette dernière course entre Noyarey et le cœur de l'agglomération ou les communes de l'agglomération, sur des véhicules plus petits, plus propres, souvent électriques. Cela permettrait également de travailler sur les circuits courts de retraitement des déchets, par la biais de petits véhicules qui, par exemple, livreraient des colis depuis Noyarey en centre-ville, et repartiraient, après avoir fait, chez les restaurateurs, les hôteliers, ou d'autres professionnels encore, la collecte de déchets spécifiques, de manière à valoriser aussi et à optimiser ce circuit. Ce travail est conduit par la Métro mais ne figure pas dans le projet d'aménagement et de développement durable qui consiste bien, non pas en un catalogue de mesures, mais en de grandes orientations devant faire la synthèse des documents d'urbanisme réglementaires des 49 communes de la Métro.
M. GILABERT posait la question de la projection financière de tout cela. Il s'agit là de règlements d'urbanisme, et non d'un programme politique de catalogue de mesures et de propositions. Il s'agit des orientations à donner sur les utilisations du sol, des espaces publics et privés, à l'échelle de l'agglomération, tout comme les documents d'urbanisme qui régissent, à l'échelle des communes, cette utilisation et dispensent les droits du sol, pour l'activité économique, le logement, la circulation ou les activités anthropiques. Il ne s'agit donc pas d'un document qui s'évalue et se chiffre, un catalogue de propositions concrètes donnant lieu à une traduction financière, mais un document de propositions, d'organisation des services et des grands flux.
Concernant l'articulation PLUi-SCoT, les deux documents se construisent conjointement et les deux réflexions se nourrissent l'une et l'autre. Le SCoT a donné des indications précises, par exemple sur la question du foncier économique dans l'agglomération grenobloise, en fixant une enveloppe d'hectares à lui consacrer. Et la réflexion conduite autour du PLUi, c'est-à-dire du document propre à l'agglomération, s'est inspiré et s'est vu imposer, d'ailleurs, cette règle du SCoT, pour déterminer à son tour les hectares de foncier qui seraient consacrés demain à l'économie. M. OLLIVIER rappelait que l'une des volontés fortes de l'exécutif de la Métro était bien de sanctuariser ces hectares consacrés à l'activité économique. Ces 20 dernières années, quelques 35 hectares de foncier économique ont disparu, souvent pour des projets immobiliers ou d'autres projets urbains, et il faut désormais sanctuariser afin d'éviter une pénurie de foncier économique pour des projets de développement ou d'installation.
M. HUGELÉ veut revenir sur les remarques de Cédric RÉMY, concernant le centre-ville de Grenoble. Effectivement, des questions se posent, et les élus de la ville-centre ont un débat avec les professionnels et les acteurs économiques locaux. Un débat a également lieu à l'échelle de la Métro, sur l'organisation de l'économie, de l'offre de services, de commerces, en s'appuyant sur des réseaux de communication, une qualité de vie globale, des projets d'amélioration de cette métropole et surtout, en préservant les grands équilibres, ce qui est le rôle des élus métropolitains. Comme M. OLLIVIER le rappelait tout à l'heure, 45 % des emplois du Département sont concentrés dans l'agglomération, et l'essentiel des emplois de l'agglomération sont concentrés sur la ville-centre, c'est-à-dire Grenoble. La volonté de l'exécutif de la Métro est bien d'apporter une attention particulière et nécessaire, même si le débat est sensiblement différent du côté de la ville-centre et des élus. Il y a une équipe, notamment, qui a elle aussi un débat sur lequel les élus métropolitains sont vigilants et sur lequel ils peuvent peser et intervenir. Mais la volonté des élus de la Métro est bien de garantir ces équilibres entre les grandes zones de commerce et les grandes zones d'industrie, qui existent et doivent vivre à l'échelle de l'agglomération, qui compte aujourd'hui 94 zones économiques.
M. HUGELÉ ne reviendra pas sur les déclarations d'Anne-Marie MALANDRINO, qui a été visiblement bien occupée ce week-end et il l'en félicite, parce que cela fait vivre la démocratie. Par contre, elle n'a pas eu, comme M. LUCOTTE, le temps de relire le procès-verbal, ce que les autres conseillers municipaux ont fait, ni le temps de lire le projet d'aménagement et de développement durable, rendant ses remarques hors de propos et pour une bonne part en tous cas volontairement caricaturales comme bien souvent, dans une vision apocalyptique. En effet, l'idée est bien d'apporter des solutions aux problèmes que rencontre une agglomération qui est particulièrement développée et particulièrement attractive. M. HUGELÉ rappelle qu'en février dernier, le Financial Times portait une attention particulière à l'agglomération grenobloise et la classait comme une des villes d'avenir pour

les investissements. M. HUGELÉ rappelle qu'aujourd'hui encore, dans l'industrie, même si le nombre d'emplois tend à réduire comme de partout en France et dans le monde développé, l'agglomération grenobloise est particulièrement remarquable dans ce domaine. Plus de 4 emplois sur 10 dans l'industrie, relèvent, dans l'agglomération, de capitaux étrangers. C'est dire la force des capitaux étrangers et de l'attractivité de cette agglomération, de ce modèle, qu'il faut continuer de développer, en rendant la vie plus agréable que ce qu'elle n'est. Il y a des problèmes, sur les circulations et le logement, et c'est bien à cela que s'attaque le projet d'aménagement et de développement durable, en proposant de grandes orientations. L'agglomération grenobloise vient d'être classée, sur le plan des transports en commun, 1ère ou 2ème ville européenne en matière d'accessibilité, c'est dire la qualité du réseau des transports en commun, de cette offre que Mme MALANDRINO qualifiait, il y a quelques minutes, d'inexistante. Cette offre est au contraire particulièrement remarquable, et est visitée chaque mois par des délégations du monde entier pour voir ce que l'agglomération propose en matière de tramway, de lignes de bus à haut niveau de service. Ces lignes C6, C0, C1, qui viennent du Grésivaudan et du Voironnais et desservent les zones d'activité, sont saturées, et sont réclamées par ces territoires qui ne portent pas forcément les mêmes projets que la Métropole. Ces lignes remplissent donc leur office, et elles valent à l'agglomération grenobloise un très bon classement parmi les villes européennes. M. HUGELÉ souligne que ce sont peut-être ceux qui ne vivent pas à Grenoble qui en parlent le mieux et en donne pour preuve le classement du magazine L'Étudiant, définissant l'agglomération comme la 1ère pour la qualité de vie des étudiants. D'ailleurs le taux d'inscription des étudiants, s'élevant à plus de 60 000, ne se dément pas. Les universités de Savoie, de Haute-Savoie, se tournent vers l'agglomération grenobloise pour établir des partenariats, chaque année, afin de développer des synergies. Tout cela montre que l'on peut trouver les conditions d'un bel épanouissement dans l'agglomération, même si, comme toutes les grandes agglomérations modernes de cette époque et de l'Occident développé, il y a effectivement des problèmes liés à la création de richesse, aux mouvements, au travail… Des solutions à ces problèmes peuvent être apportées dans un PADD très ambitieux.
Il donne la parole à Mme Gisèle DESÈBE afin de compléter son propos et terminer sur les orientations que la Ville de Seyssins veut donner.

Madame Gisèle DESÈBE souhaite au préalable rappeler que la commune avait entamé, au début de ce mandat, la révision du PLU communal, dont les grandes lignes ont été présentées au conseil municipal fin décembre 2014. Par délibération, le conseil municipal avait pris acte du débat des orientations générales sur lesquelles le PLU seyssinois aurait été fondé si cette démarche avait été poursuivie. Aujourd'hui, est présenté un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal, et l'attention du conseil municipal doit être toute particulière sur la déclinaison de ces grandes orientations à l'échelle de la commune, en tenant compte, bien sûr, de ses particularités.
Elle souhaite apporter une réponse à la question de M. GILABERT concernant les interfaces entre les communes.

Intervention de Monsieur François GILABERT hors micro.

Mme DESÈBE estime que la réponse a été apportée. Elle ajoute que Seyssins eu un travail d'interface avec les communes limitrophes, Seyssinet-Pariset, Claix, Grenoble, au travers de réunions et de groupes de travail au sein de la commission urbanisme notamment, ainsi qu'avec l'agence d'urbanisme et les services de la Métropole. Ce travail a été fait depuis le mois de juillet, sur 6 mois environ.
Mme DESÈBE donne lecture de la contribution au débat de la Ville de Seyssins au PADD :

« CONTRIBUTION - 193 - INTERCOMMUNALITÉ - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI

Suite à la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et au débat qui s'en est

suivi, la commune de Seyssins souhaite apporter les observations suivantes :

Zone d'activités du Rondeau :

La commune souhaite que le devenir et la/les vocations(s) de ce secteur soit précisé(s).

Dans le cadre des études urbaines qui ont été réalisées en 2011 (Yves Sauvage), et des travaux sur le PADD communal (2014), la commune souhaite préciser la vocation de ce secteur classé en ZA au PLU actuel. Il s'agit à la fois :

1. D'affirmer la vocation de ce secteur (zone Sud du Rondeau) comme premier pôle commercial à l'échelle de la commune (hors ZAE Comboire) + renforcer les liaisons douces entre cet espace commercial et les zones d'habitat à proximité (qualification des liens et travail sur le paysage urbain).
2. Préserver et soutenir la vocation "zone d'activités" du Rondeau, en assurant le maintien des activités artisanales et industrielles présentes dans l'espace central de ce secteur.
3. Organiser la mutation du Nord de cette zone pour maintenir des activités/services compatibles avec l'habitat et assurer un développement de l'habitat dans la Plaine (secteur de la commune le mieux intégré à l'agglomération : TC, voies de circulation, services, commerces,...).
4. Valoriser la qualité paysagère et environnementale de la ZA et zone commerciale du Rondeau, en lien avec les trames vertes et bleues (frange verte, colline de Comboire, berges du Drac,...).

Requalification urbaine de la Plaine :

1. En lien avec le projet de mutation du Rondeau, la commune soutient un projet de développement de l'habitat dans la partie Nord du Rondeau, en lien avec les grands espaces publics paysagers (parc Cœur de Plaine, berges du Drac,...) et les équipements et services et commerces de proximité existants (commerces, écoles, ...).
2. L'intensification urbaine des tissus pavillonnaires de la Plaine devra être imaginée avec des formes et densités variables, pour garantir une organisation spatiale cohérente, maitrisée, acceptable et une bonne cohabitation avec l'habitat existant (créer des espaces de transition entre l'habitat individuel et l'habitat collectif).

+ travailler sur le rééquilibrage/développement de la qualité paysagère en lien avec le confortement d'un maillage "doux" de la Plaine.

Urbanisation de la zone à urbaniser (AU) des Côtes :

La commune souhaite préciser le devenir de cette zone AU dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur, qui devra permettre de préserver l'équilibre naturel et le caractère patrimonial de ces anciens espaces et paysages agricoles en limite de zone urbaine. Il s'agit de :

1. Requalifier et apaiser la partie haute du Village, "porte d'accès" de la Métropole depuis le plateau du Vercors.
2. Assurer le renforcement des trames vertes et bleues (liens Village/Vercors).
3. Apporter des réponses d'aménagements pour accroitre la maîtrise des risques naturels identifiés dans le secteur.
4. Définir une utilisation des sols qui permette de conforter l'habitat du secteur tout en préservant le caractère patrimonial de ces anciens espaces et paysages agricoles en limite de zone urbaine.

Produire un diagnostic de l'état des voiries et réseaux existants pour "calibrer" le projet

d'urbanisation en fonction des possibilités du site (et le cas échéant prévoir le phasage et les régimes de participations correspondants).

Confortement du Haut Seyssins :

1. Suite à la disparition du COS, il est nécessaire d'accompagner le développement maîtrisé et équilibré de ce hameau entre habitat et préservation de l'espace naturel.
2. Produire un diagnostic sur la question de l'eau et de l'assainissement du secteur, pour dimensionner l'équilibre entre habitat et préservation de l'espace naturel.

Limites stratégiques à l'urbanisation :

1. Contenir l'urbanisation et qualifier les limites existantes (rue de Comboire, rue de la Lune, route de Saint-Nizier,...), tout en intégrant la question de l'habitat existant au-delà de ces limites.
2. Réfléchir aux outils qui permettront de conforter l'habitat existant "au-delà" de ces limites.

Contrôle de la densification dans le diffus (division parcellaire) :

Encadrer les demandes de détachements parcellaires dans le diffus, pour maintenir l'engagement de la commune de Seyssins en matière de production de logements sociaux.

La commune connait un nombre régulier de demande de détachements parcellaires pour créer des lots à bâtir (5 à 10 par an en moyenne).

Comment encadrer ce phénomène pour ne pas dégrader le taux de logements sociaux sur la commune et réduire les efforts de production de logement social qui sont faits par la commune dans les opérations mixtes ?

Objectif d'une urbanisation "maîtrisée" des derniers grands parcs et propriétés privés des coteaux :

Encadrer ces urbanisations à venir (dans le cadre d'OAP par exemple), pour permettre de préserver le patrimoine bâti et végétal, préserver la biodiversité (cours d'eau, zones humides,...) et assurer la cohabitation avec le tissu urbain environnant (village = secteur pavillonnaire).

Dimensionner ces projets en fonction des capacités des réseaux existants. »

Mme DESÈBE précise qu'il s'agit de points en lien avec la commune, que l'équipe majoritaire a relevés à partir des réflexions qui avaient eu lieu sur le PADD communal préparé fin 2014, et par rapport aux orientations qui ont été données ce soir. Il ne s'agit pas d'inquiétudes mais de point de vigilance que la commune se donne.

M. HUGELÉ remercie Mme DESÈBE pour ces précisions, qui permettent de porter au procès-verbal les attendus de la commune en ce qui concerne, notamment, la zone d'activité du Rondeau, la préservation des paysages, et la sanctuarisation d'un certain nombre d'espaces commerciaux et agricoles, ainsi que les priorités qui seront données, demain, au renouvellement urbain. M. HUGELÉ rappelle que la commune de Seyssins a anticipé, par rapport à beaucoup d'autres, et fait partie des communes qui portent un effort assez important et en même temps très mesuré sur le logement. La commune de Seyssins a décidé de rendre linéaire cet effort de production de logements par rapport à ce qui peut être fait dans d'autres communes, qui ont longtemps retenu le principe de l'aménagement, du renouvellement urbain, et aujourd'hui sont obligées de faire des efforts autrement plus importants. Le choix, à Seyssins, a été fait historiquement, d'engager une réflexion, de modifier le PLU, d'anticiper sur les règles thermiques et urbanistiques. En 2000, la commune a transformé son POS *(Plan d'Occupation des Sols)* en PLU. C'était une avancée technique

et une innovation réelle, qui permettait d'engager un certain nombre de réformes du droit urbain, de prendre en compte et d'intégrer une certaine innovation en matière de performance énergétique. En 2007, elle a révisé à nouveau son PLU, ce qui lui a permis d'intégrer à nouveau des innovations en matière de droit urbain, de performance thermique, et surtout d'accompagner un effort qui doit être constant et régulier, pour éviter d'avoir des à-coups dans la construction et dans le renouvellement urbain. C'est ce que l'on constate sur de trop grandes communes. M. OLLIVIER expliquait tout à l'heure que certaines communes, dans l'agglomération, se retrouvent aujourd'hui dans l'obligation de construire un très grand nombre de logements, sous peine d'être sanctionnées par les services de l'État, voire d'être mises sous tutelle. Ce n'est pas le cas de Seyssins, bien heureusement, puisque la commune a décidé de produire un effort régulier. M. HUGELÉ rappelle à la Métro que la Ville de Seyssins veut garder le contrôle de ce développement là, et faire en sorte qu'il soit de qualité et respectueux de son cadre environnemental.
M. HUGELÉ propose de clore ce débat sur le PLUi, qui était imposé par la loi. Il remercie les membres de l'assemblée pour leur participation et leurs contributions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, au développement durable et aux déplacements et Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à la coopération décentralisée, la démocratie locale et l'environnement ;

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

188 - PARTICIPATION AU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET D'INFORMATION MÉTROPOLITAIN DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé, crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Un service d'accueil et d'information sera mis en place de manière expérimentale à

compter du 1er janvier 2017 jusqu'à l'adoption du Plan partenarial demandé par la Loi.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement d'un lieu commun d'accueil chargé de donner une visibilité globale de la demande. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau de guichets d'accueil, auquel l'ensemble des réservataires participe, soit financièrement soit par mise en œuvre de ressources propres.

Concernant l'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain, la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes :

- Une harmonisation des services d'accueil pour une meilleure information des demandeurs par un processus structuré et connu de tous les guichets à savoir :
  - Un service global pour une gestion de la demande reposant sur des principes communs,
  - La mise en commun d'outils de pilotage pour une harmonisation des pratiques et processus d'enregistrement (qualification de l'offre, de la demande, location active pour dynamiser l'offre etc.)…
  - Une définition commune des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale) …
- Un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement réparti sur l'ensemble du territoire, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 a validé les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain suivants :

1. Un service de proximité maintenu offrant 3 niveaux de prestations différentes,
2. L'intégration de l'accueil existant dans le réseau métropolitain,
3. La mise en place d'une mutualisation des ressources pour le bloc communes/Métropole,
4. Les niveaux de contribution de l'État, des bailleurs sociaux, d'Action Logement et des réservataires communaux ; le bloc communal devant abonder pour moitié du coût global défini d'après le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble qui assure jusqu'à ce jour 42 % de la demande avec un budget annuel global de 400 000 euros,
5. Les modalités du pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges comprenant un dispositif de support (formation, accompagnement) et d'outils à partager selon le niveau d'implication des communes.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :

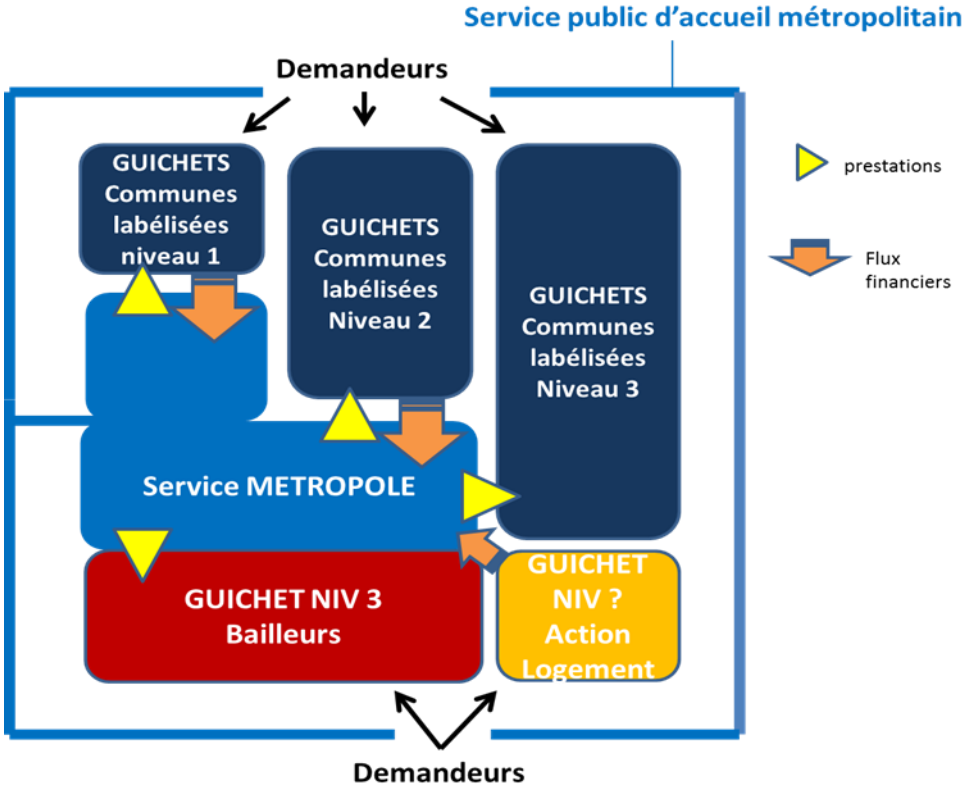

Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques pré-existantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté le positionnement des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges de moyens et de résultats élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partage donc les principes d'organisation tels que définis par ce cahier des charges, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Communes assurant un accueil généraliste - Niveau 1
- Guichet d'accueil simple avec enregistrement des dossiers sur le logiciel national approprié (SNE) – Niveau 2
- Guichet d'accueil renforcé avec instruction sociale des dossiers au regard de l'attribution – Niveau 3.

Il a été procédé à l'inventaire de l'organisation existante :

- les communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale
- le lieu d'accueil des bailleurs
- et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Seyssins, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 1.

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée au logement ;

- autorise Monsieur le maire à signer le cahier des charges du conventionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention financière qui prévoit une contribution de la commune en 2017 à la hauteur de 3 547 € ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI souligne que la commune entre dans une phase test d'une année durant laquelle les volumes impartis seront enregistrés, et au terme de laquelle un point sera réalisé avec la Métro.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que le service logement s'organise et se structure, au fur et à mesure que cette compétence est transmise à la Métro. Il s'agit d'organiser, avec ce choix, le niveau d'accueil sur les territoires communaux pour les usagers, en définissant comment les demandes de logement seront déposées et de quelle manière ces dossiers seront instruits. Il s'agit de donner de la transparence et de la fluidité à ce service, en essayant toujours de préserver la proximité qui fait la substance, l'ADN de ces dossiers qui sont sensibles pour les familles.

Monsieur Bernard LUCOTTE ne retrouve pas, dans la délibération, la notion d'économie que citait Mme DE REGGI. Il estime qu'on assiste encore à une couche de millefeuille, d'un montant de 400 000 €, plus 3 547 pour la commune de Seyssins chaque année, ce qui n'est pas correct. De ce fait, le groupe « Seyssins ensemble » votera contre.

Mme Josiane DE REGGI explique que ces 400 000 € sont la contribution globale des 49 communes de la Métropole à l'agence d'accueil central qui sera située à Grenoble. La Ville de Grenoble représente 42 % de la demande de logements sociaux, ce qui légitime cette position.
Quant à l'économie réalisée sur le poste, la commune a eu la chance de pouvoir accorder une promotion à la titulaire du poste qui a choisi, suite au départ de la responsable gérontologie, de migrer vers le secteur de la gérontologie. Le poste étant vacant, la commune a eu toute liberté de pouvoir choisir et offrir une nouvelle prestation. Cette dernière fera certainement l'objet d'une nouvelle délibération, puisque la commune travaille aujourd'hui sur le projet de migrer l'accueil logement vers l'accueil de la mairie, où une équipe étoffée et pluridisciplinaire pourra répondre à toutes les questions d'accueil de proximité.

M. HUGELÉ approuve la réponse de Mme DE REGGI et se demande si l'intervention de M. LUCOTTE est le fruit, une nouvelle fois, d'une caricature politique de l'opposition, ou d'une méconnaissance du dossier. Sans doute s'agit-il un peu des deux. Mme DE REGGI a répondu sur la question des économies. Concernant le millefeuille, M. LUCOTTE a dû s'absenter de la planète Terre ces trois dernières années ou manquer quelques réunions.

Comme cela a été expliqué ici déjà plusieurs dizaines de fois, la construction de la Métropole vise justement à supprimer quelques couches au millefeuille. Le sens de l'histoire veut que les communes transfèrent progressivement un certain nombre de compétences, désormais assez nombreuses. Il en va ainsi de la compétence logement. M. HUGELÉ rappelle qu'auparavant, l'enregistrement des demandes et l'attribution des logements sociaux étaient le fait de 5 à 6 opérateurs, à savoir l'État, le Département, le bailleur, le 1 % entreprise, la commune et l'intercommunalité. Aujourd'hui c'est la Métro qui, progressivement, rentre dans un habit d'opérateur à tous points de vue. La Métro a commencé, il y a quelques années, par intégrer les aides à la pierre et le suivi de la production de logements sociaux. C'est elle qui, aujourd'hui, écrit le PLUi, avec des directives sur le logement. Désormais, la Métro va accueillir, progressivement, les demandeurs, renseigner les familles et instruire les demandes. C'est donc tout le contraire d'un millefeuille qui se dessine. Cela donnera un peu plus de fluidité et de pertinence à ce service public. M. LUCOTTE aura certainement mal entendu ce qu'expliquait Josiane DE REGGI, et il était bon d'apporter ces précisions. Cela constitue une avancée dans le service. Les élus communaux resteront attentifs aux attributions de ces logements sociaux, qui représentent un secteur extrêmement stratégique. Sur cette question, l'équipe majoritaire ne plaide pas pour un effacement total de la commune qui restera présente, comme elle l'est, de façon très ferme et rigoureuse, à chaque étape et chaque réunion. M. HUGELÉ veut remercier les élus et les services qui se mobilisent chez les bailleurs et à la Métro, de plus en plus maintenant, pour suivre les attributions de logements sociaux et faire en sorte que celles-ci tiennent compte d'un contexte local, d'une situation familiale qui a trait avec une école, une entreprise locale, une famille ayant un lien avec le territoire. C'est sur cette étape que la commune se bat aujourd'hui, et c'est ainsi que l'équipe majoritaire envisage ce service.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

189 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'avancement de l'exécution du budget principal 2016 m'amène à vous proposer une décision modificative n°4. Elle porte sur 1 point.

1. La collectivité va devoir « tirer » une fibre optique partant du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour arriver au répartiteur de la Plaine. Ces travaux n'ayant pas été prévus dans le budget 2016, il convient de prendre des crédits sur l'opération 102 « informatique » et de les réattribuer à l'opération 100 « bâtiments non scolaire ».

Budget principal					
montar					sens
réf 1	réf 2	typ	Libellé	compte	D
1	1	réel	Bâtiment non scolaire	BAT21312-100-BAT	5 000.00
			matériel informatique	INFO-2183-102-INFO	-5 000.00
	Total 1				0.00
Total 1					0.00
Total général					**0.00**

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;

Vu le budget primitif 2016 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2016 ;

Considérant les modifications demandées par les services ou rendues nécessaires par leur activité ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

190 - FINANCES - CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE DESTINÉE AUX ENVOIS POSTAUX NE POUVANT ÊTRE DÉMATÉRIALISÉS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'inscrit, depuis plusieurs années, dans une démarche permanente d'optimisation des moyens humains et financiers et de modernisation de ses procédures.

La dématérialisation du courrier s'inscrit dans cette démarche et permet de générer un faisceau d'économies important, en réduisant les coûts d'impression, d'affranchissement, l'achat de papier et enveloppes, le temps de travail des agents en charge du courrier…

La commune a contracté un marché public avec l'entreprise C-Pro afin de procéder à la dématérialisation et à l'externalisation de l'impression, de la mise sous pli et de l'expédition des courriers envoyés par la commune, via la plateforme de dématérialisation « Ededoc ». La mise en place de ces nouvelles procédures sera effective au 1er janvier 2017.

Cependant, certains formats de documents, notamment des documents d'urbanisme et des actes d'état civil, ainsi que les colis ne peuvent être envoyés par ce biais.

Ainsi, la création d'une régie d'avance, permettant l'achat de timbres et l'envoi de colis, s'avère nécessaire.

Cette régie sera confiée au service « citoyenneté » en charge du courrier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014-63 en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre 2016 ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe ;

Dit que :

- Il est institué, à compter du 1er janvier 2017, une régie d'avances auprès du service « citoyenneté » de la Ville de Seyssins ;

- Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Parc François-Mitterrand, 38180 SEYSSINS ;

- La régie paie les dépenses suivantes :
  - achat de timbres ;
  - envoi de courriers en recommandé ;
  - envoi de colis et Chronopost ;

- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
  - carte bancaire ;
  - chéquier ;

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 300 €.

- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par an ;

- Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- Le Maire de la Ville de Seyssins et le comptable public assignataire de la Ville de Seyssins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Monsieur le maire ou son représentant sont mandatés pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il faut entendre qu'il n'y aura aucune création de poste et que c'est un agent du service citoyenneté qui prendra cette régie en charge, en plus de son travail.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le confirme. Il souligne également la réalisation d'une économie globale du service d'affranchissement de l'ordre de 30 %.

Mme MALANDRINO estime que cela reste, tout de même, archaïque, et que la commune pourrait également dématérialiser un certain nombre de choses.

Madame Délia MOROTÉ estime au contraire que la commune fait ici preuve de modernité, en choisissant de dématérialiser tous les courriers, hormis certains qui ne peuvent l'être d'un

point de vue juridique. Il s'agit là notamment des actes d'état civil et de documents d'urbanisme, sachant que ce genre de document ne fait pas l'objet d'un envoi quotidien. La commune réalise une économie de service globale, en réduisant le temps de travail d'un agent sur ces tâches, en supprimant les frais d'affranchissement et les frais liés à la machine à affranchir. L'économie visée est de l'ordre de 30 %, et la commune payera une indemnité au régisseur, de l'ordre de 140 € par an.

Intervention hors micro du groupe Seyssins ensemble

Mme MOROTÉ précise que les 1 300 € correspondent à la régie d'avance, et les 140 € à l'indemnité au régisseur qui est une personne du service.

Conclusions adoptées : unanimité.

191 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA CLINIQUE DU DAUPHINÉ ET FIXATION DE LA REDEVANCE DE DÉNEIGEMENT

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La Clinique du Dauphiné, sise 252 route de Saint-Nizier à Seyssins, sollicite le concours de la mairie pour le déneigement de ses voies privées durant la période hivernale 2016/2017.

L'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux recettes non fiscales des communes, stipule qu'une commune peut librement établir des redevances pour services rendus. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention.

La commune organisant, via ses services techniques, le déneigement des voies dont elle est le gestionnaire, et disposant du personnel et du matériel pour ce faire, envisage de donner suite à cette demande en établissant une convention de déneigement.

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce au préalable sur les tarifs de la redevance de déneigement qui sera demandée, avant de décider de conclure cette convention.

- **Fixation de la redevance :**

Après calcul des coûts inhérents à l'opération, et vu la nécessité d'affecter une part du coût de l'astreinte de déneigement versée au personnel dédié de la commune ou au prestataire titulaire d'un marché de déneigement d'appoint pour la saison, les services techniques proposent les tarifs suivants :

- Heure jour : 55 € HT
- Heure nuit : 68 € HT
- Heure week-end : 68 € HT
- Heure jour férié : 80 € HT

À ces tarifs s'ajoutera une redevance forfaitaire de 10 € HT par semaine, correspondant à l'astreinte de déneigement pour toute la période hivernale.

- **Signature de la convention :**

Si les conditions tarifaires susmentionnées sont approuvées par le conseil municipal, les services techniques de la commune proposent au conseil d'autoriser immédiatement le

Maire à signer la convention de prestations de services à titre onéreux qui lui a été soumise en séance.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements ;

- fixe ainsi les tarifs de la redevance due pour services rendus dans le cadre du déneigement des voies privées :
  - Heure jour : 55 € HT
  - Heure nuit : 68 € HT
  - Heure week-end : 68 € HT
  - Heure jour férié : 80 € HT
  - Redevance forfaitaire de 10 € HT par semaine ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de déneigement annexée à la présente délibération avec la Clinique du Dauphiné pour la saison hivernale 2016/2017 ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ profite de cette délibération pour faire un point d'information concernant la clinique. Les journaux ont fait part d'un certain nombre de commentaires concernant l'état d'avancement judiciaire de ce dossier. La clinique a fait l'objet d'un permis de construire en 2013, modifié par un second permis de construire, en 2013 également. Ce permis de construire, attaqué par un requérant, a été jugé en première instance par la Cour administrative de Grenoble, qui a retenu un certain nombre de moyens et demandé l'annulation de ce permis. Cela a fait l'objet d'un appel. La Cour d'appel de Lyon a rendu son avis la semaine dernière, confirmant la décision de première instance de la Cour administrative de Grenoble, mais en nettoyant considérablement le recours. En effet, les arguments retenus en première instance étaient de l'ordre d'une dizaine, alors que la Cour d'appel n'en a retenu que deux, l'un touchant à la légitimité à agir de l'un des riverains portant le recours, et l'autre à une problématique touchant sur les terrains sur lesquels porte le projet. Afin d'être très précis, M. HUGELÉ rappelle qu'en 2007, la commune avait tracé une zone à projet de 34 000 m². Dans une zone à projet, plusieurs propriétaires sont concernés. Or la clinique n'a été construite que sur 32 000 de ces mètres carrés, qui ont été achetés par les propriétaires de la clinique. Le litige porte sur le fait de savoir si le projet devait s'inscrire sur ces seuls 32 000 m², propriétés de la clinique, ou tenir compte des 2 000 m² appartenant à un autre propriétaire, qui font partie de la zone à projet mais pas du périmètre du permis de construire délivré par la commune. La stratégie visant à régler ce conflit est entre les mains des avocats, et notamment du groupe privé Sinoué qui porte ce projet. Un nouveau permis de construire a été déposé et accordé par la commune en 2016, visant à toiletter, notamment, cette incompréhension sur les mètres carrés. Ce nouveau permis de construire a été attaqué lui-aussi, et n'a pas fait l'objet d'aucune décision de justice à ce jour. La commune suit ce dossier avec attention, sans se laisser gagner par les effets de manche des commentaires et des avocats qui se nourrissent de ce type de dossier, et prendra acte de la décision des propriétaires de la clinique. Cet établissement privé, qui a été inauguré la semaine dernière, remplit une mission d'utilité publique, puisqu'il est enregistré et soumis aux règles de l'Agence Régionale de la Santé. Il travaille en coordination avec l'ensemble des services de la sécurité sociale. Ses 120 lits sont désormais occupés. De plus, son unité géronto-psychiatrique est une innovation très importante dans le département, puisqu'il y a seulement deux unités de ce type en Isère, dont une à Seyssins

désormais, à la clinique du Dauphiné. M. HUGELÉ serait, comme d'autres, déçu et surpris par une décision négative. Il lui semble que ce dossier a été monté de façon correcte et ne semble pas enfreindre de lois. De plus, il répond vraiment, en tous cas à Seyssins, à un réel besoin concernant des personnes âgées devenues dépendantes, aux côtés du foyer-logement et de l'EHPAD, inauguré en 2012. Seyssins peut s'enorgueillir, aujourd'hui, d'avoir une offre de santé particulièrement exhaustive en direction des personnes âgées dépendantes.

Conclusions adoptées : unanimité.

192 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de bonne gestion des procédures, de mutualisation des besoins et d'efficience des procédures d'achat, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de Seyssins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins a été mis en place, pour satisfaire leurs besoins en matière de téléphonie fixe, de connexion internet, de standard téléphonique et de renouvellement du matériel.

Selon les termes de la convention de groupement de commandes conclue, la Ville de Seyssins a été désignée coordonnateur de la procédure, à charge pour elle de choisir le mode de consultation et de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs opérateurs dans le cadre d'une mise en concurrence.

Pour la préparation de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres, le groupement a contracté une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de l'achat étant inférieur aux seuils européens, une procédure adaptée sous forme d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales L'ESSOR et sur le profil acheteur de la commune, comme le prévoient les règles de publicité. Un dispositif de téléchargement et de dépôt dématérialisé des offres a été mis en place.

Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement et comporte 3 lots :

- lot 1 : téléphonie fixe
- lot 2 : accès à internet à débit non garanti
- lot 3 : VPN MPLS et accès à internet à débit garanti

La téléphonie mobile a quant à elle été contractée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

L'exécution de cet accord-cadre, d'une durée de 12 mois et renouvelable 3 fois par reconduction tacite, débutera à compter du 1er janvier 2017.

Le 7 novembre 2016, au vu de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupe de travail « achats publics » a retenu les propositions classées économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- lot 1 : SFR

- lot 2 : STELLA TELECOM
- lot 3 : SERINYA TELECOM

Ces propositions répondent aux besoins et aux exigences déterminées par les membres du groupement dans le cahier de charges du marché.

En tant que coordinateur du groupement, la Ville de Seyssins a la charge d'informer les titulaires que leur offre a été retenue et d'aviser les autres candidats du rejet de leur offre.

Le représentant de chacun des membres du groupement signera ensuite les marchés ou lots qui le concernent après accord de l'assemblée délibérante concernée, à charge enfin pour le coordonnateur de notifier et d'assurer ensuite la bonne exécution du marché à l'issue de la procédure, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, qui s'acquitteront chacun des prestations qui le concernent.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vus les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vue la délibération du conseil municipal de la ville de Seyssins n°DE-2016-ST-176 du 26 septembre 2016 relative à la constitution du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Seyssins ;
Vue la délibération du conseil d'administration du CCAS de Seyssins n°DE-2016-MP-28 du 17 octobre 2016 relative à la constitution du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Seyssins ;
Vue la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations de télécommunications conclue entre la ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins ;
Vu l'avis du groupe de travail « achats publics » réuni le 7 novembre 2016 ;
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer pour la commune les actes d'engagement des accords-cadres à bons de commande, relatifs au marché de services de télécommunication, suivants :
    - pour le lot 1 : téléphonie fixe, avec la société **SFR**, pour les montants inscrits au bordereau des prix unitaires du marché. Le montant maximum annuel pour ce lot est de 25.000 euros HT ;
    - pour le lot 2 : accès à internet à débit non garanti, avec la société **STELLA TELECOM**, pour les montants inscrits au bordereau des prix unitaires du marché. Le montant maximum annuel pour ce lot est de 6.000 euros HT ;
    - pour le lot 3 : VPN, MPLS et accès à internet à débit garanti, avec la société **SERINYA TELECOM**, pour les montants inscrits au bordereau des prix unitaires du marché. Le montant maximum annuel pour ce lot est de 20.000 euros HT ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6262 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit d'une procédure inférieure au seuil européen mais supérieure à 90 000 €. Monsieur le maire ayant délégation uniquement jusqu'à 90 000 €, il était nécessaire de prendre cette délibération. Elle indique également qu'il est prévu, à consommation constante, d'économiser environ 8 000 € par an sur le poste télécommunications.

Conclusions adoptées : unanimité.

194 - FONCIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA DIGUE DU DRAC ET CESSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE DRAC ROMANCHE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, les digues du Drac depuis Champagnier jusqu'à Grenoble ont été remises en gestion à l'AD Isère Drac Romanche - établissement public à caractère administratif - par arrêté préfectoral. L'AD Isère Drac Romanche doit donc entretenir, surveiller et réparer les digues du Drac.

L'AD Isère Drac Romanche a constaté que ces digues faisaient l'objet d'occupation par les riverains et a demandé en 2009 à un historien et à un géomètre expert de mener des recherches historiques et foncières afin de comprendre cette situation.

Il résulte de ces études que les digues du Drac constituent, à l'origine, des propriétés publiques, mais également des dépendances du domaine public du fait de leur utilité générale de protection contre les inondations. Par conséquent, les digues du Drac et leurs dépendances sont inaliénables et ne peuvent être acquises par la prescription acquisitive.

Cependant, au cours du XIXème et au début du XXème siècle, les communes de Seyssins et de Seyssinet-Pariset ont cédé ou vendu à des particuliers des parcelles de la rive gauche du Drac incluant le talus de la digue. Ces ventes, bien qu'irrégulières pour ce qui concerne le talus de la digue, ont pu laisser penser aux riverains que la digue était leur propriété et de ce fait l'ont occupée. La liste et les plans des parcelles concernées par cette régularisation sont joints en annexe.

La gestion de ces ouvrages par l'AD Isère Drac Romanche implique donc qu'il soit mis fin à la « propriété irrégulière » du talus de la digue. À cette fin, des documents d'arpentages ont été établis afin de rétablir la limite de propriété du cédant en pied de la digue côté terre et mettre fin à l'occupation irrégulière du talus de la digue. Il est également proposé que la commune de Seyssins cède à l'AD Isère Drac Romanche, les parcelles qu'elle possède sur la digue du Drac, à l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE n°198 (4 640 m²), AH n°164 (4 488 m²) et ZA n°124 (2 840 m²).

Considérant que ces biens à céder à l'AD Isère Drac Romanche étaient à l'origine intégrés au Domaine Public, le notaire chargé de cette régularisation foncière a indiqué que la procédure devait se dérouler en deux temps : une première cession des parcelles concernées des propriétaires privés à la commune de Seyssins ; puis une seconde cession par la commune au profit de l'AD Isère Drac Romanche.

Le service France Domaines a été sollicité et a estimé la valeur vénale des parcelles à céder à 5 € / m². En sa qualité de gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, il a été convenu que le versement des indemnités ou obligations dues aux propriétaires vendeurs, sera assuré par l'AD Isère Drac Romanche.

Considérant que la charge de gestion, d'entretien et de surveillance des digues reviendra à l'AD Isère Drac Romanche, il est proposé de céder les parcelles communales à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Un projet d'acte de régularisation a été rédigé et joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la situation foncière du talus de la digue du Drac, afin de permettre à l'AD Isère Drac Romanche d'exercer pleinement ses missions d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet d'acte de régularisation foncière ;
Vu l'avis du service France Domaines ;

Considérant la nécessité de permettre la régularisation foncière du talus de la digue du Drac, afin de permettre à l'AD Isère Drac Romanche d'exercer pleinement ses missions d'entretien et de surveillance de l'ouvrage ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements, ;

- prend acte du projet de régularisation du foncier de la digue du Drac engagé par l'AD Isère Drac Romanche ;

- accepte d'acquérir les parcelles concernées par cette procédure de régularisation auprès des propriétaires privés riverains, en vue de les céder à l'AD Isère Drac Romanche, selon les modalités contenues dans le projet d'acte ;

- dit que les versements des indemnités ou de toutes obligations dues aux propriétaires cédants seront pris en charge par l'AD Isère Drac Romanche, en sa qualité de gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations ;

- accepte de céder à l'AD Isère Drac Romanche, les parcelles communales cadastrées section AE n°198 (4 640 m²), AH n°164 (4 488 m²) et ZA n°124 (2 840 m²) à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- mandate l'étude notariale de Fontaine, Me D. AMBROSIANO, pour la rédaction des actes de vente ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes, notamment, les compromis de vente et actes de vente et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une délibération historique, visant à régulariser des problématiques anciennes. Ainsi, le passé ressurgit toujours. Il s'agit du droit d'inventaire de la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

195 - FONCIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE - ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO n°225, 226 ET 227 AUPRÈS DES CONSORTS DELRAN

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Écoquartier de Pré Nouvel, plusieurs voiries ont été créées pour desservir les logements nouvellement réalisés. C'est ainsi que l'allée Henri-Rey a été aménagée pour la desserte des lots situés à proximité, dans le sud du nouveau quartier.

Pour adapter le profil de cette voirie à la topographie existante et rendre son utilisation plus aisée pour les usagers, des adaptations du talus situé à proximité ont été réalisées, en concertation avec les consorts DELRAN (Mme Joëlle DELRAN, domiciliée au 107 avenue de Claix à Seyssins - M. Christophe DELRAN, domicilié au 1 rue de Comboire à Seyssins), propriétaires dudit talus.

Les ajustements réalisés portent sur les parcelles cadastrées section AO n°225 (69 m²), 226 (8 m²) propriétés de M. Christophe DELRAN et la parcelle cadastrée section AO n°227 (31 m²) propriété de Mme Joëlle DELRAN ; et classées en zone UA et AUb du plan local d'urbanisme (PLU). Ces aménagements ont permis d'améliorer le profil de voirie et d'installer un drain destiné à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans le secteur.

Ces modifications foncières portent sur une surface totale de 108 m² et ont été reportées sur plan par un géomètre (voir plan de délimitation ci-joint).

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition des parcelles suscitées qui ont été aménagées pour améliorer la desserte et la gestion des eaux pluviales du secteur. Il est précisé que, compte tenu que les parcelles à acquérir constituent un pied de talus aménagé dont l'entretien reviendra à la commune, cette acquisition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente pour acquérir les parcelles AO n°225, 226 et 227 auprès des consorts DELRAN.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan de délimitation réalisé par un géomètre ;
Vu l'avis du service France Domaines ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°225, 226 et 227 pour régulariser la situation foncière du talus qui borde l'allée Henri-Rey, consécutivement aux travaux de création de cette voirie et d'un dispositif de gestion des eaux pluviales ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements ;

- accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°225, 226 et 227 d'une contenance totale de 108 m², auprès de M. Christophe DELRAN et Mme Joëlle DELRAN ;

- dit que ces acquisitions sont consenties à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- mandate l'étude notariale de Fontaine, Me D. AMBROSIANO, pour la rédaction des actes de vente ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions, notamment, les compromis de vente et actes de vente ;

- mandate le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

196 – FONCIER – CHOIX DE L'ACQUÉREUR DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AL n°18

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de bâtiments anciens, comprenant un appartement de type T2 sur deux niveaux ainsi que diverses surfaces à usage associatif et de stockage et un ancien WC public. Une cour et un jardin font également partie du tènement et sont accessibles depuis la rue de la Paix. Cet ensemble, cadastré section AL n°18, représentant une surface d'environ 520 m², se situe au 3-5 rue des Gaveaux et est classé en zone UA au plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré les 14 décembre 2015 et 27 juin 2016, pour constater la désaffectation de ce tènement, prononcer son déclassement du domaine public et autoriser Monsieur le maire à solliciter les agences immobilières communales pour mettre en vente la totalité du tènement.

Trois propositions d'achat ont été transmises à la commune par les agences immobilières chargées de la vente. Ces propositions ont été examinées lors d'une commission réunie selon le format de commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2016 à 8h30, et classées en fonction du prix d'achat proposé et de la valeur technique du dossier, prenant en compte le projet poursuivi, les conditions suspensives demandées, le calendrier proposé et tout autre élément de nature à donner une idée précise à la commune du bon déroulement de la vente et de la faisabilité du projet.

Après examen, la commission a établi le classement suivant :

1. offre du groupement CUPANI, FESSLER, CERET et DEPLACE
2. offre de VANDENBOSCH
3. offre de SEYSSINS RENOVATION

L'avis de la commission est soumis au conseil municipal, auquel il est demandé de se prononcer sur ce classement et auquel revient le choix final de l'acheteur qui aura fait la proposition classée en première position. Il est proposé qu'en cas de désistement éventuel du candidat retenu, le choix se portera sur le candidat ayant formulé, dans le classement retenu, la proposition suivante, prise dans l'ordre approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE2015-URBA-129 en date du 14 décembre 2015 ;
Vu l'avis de France Domaines n°2016-486V0195 du 28 avril 2016, qui a estimé la valeur de la parcelle AL n°18 à 225 000 € ;

Vu l'avis de la commission réunie le 21 novembre 2016 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESEBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements ;

- approuve le classement des offres suivant :
    1. offre du groupement CUPANI, FESSLER, CERET et DEPLACE
    2. offre de VANDENBOSCH
    3. offre de SEYSSINS RENOVATION

- autorise Monsieur le maire à procéder à la vente du bien avec l'acheteur dont la proposition est retenue en première position, pour un montant de 226 000 €, comprenant 7 % d'honoraires, soit 210 180 € net vendeur ;

- précise qu'en cas de désistement éventuel du candidat retenu avant la signature de l'acte de vente, le choix se portera sur le candidat ayant formulé l'offre suivante dans le classement, pris dans l'ordre approuvé par le conseil municipal ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment les compromis et actes de vente, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- charge l'étude notariale de Fontaine - Maître David AMBROSIANO, de la rédaction de toutes les pièces liées à cette vente, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que ce projet va désormais entrer dans une phase de rénovation. Il rappelle que les Domaines de l'État avaient fixé le prix de ce bien à 225 000 €. La commune avait décidé, comme pour d'autres biens, de solliciter les trois agences immobilières de Seyssins pour la vente ainsi que pour une estimation complémentaire. Ces agences avaient estimé ce bien à 180 000 €. La commune a cependant choisi de rester sur l'estimation des Domaines et, finalement, a reçu une offre à 226 000 €. Il s'agit d'une recette intéressante pour la commune, qui restera cependant vigilante à ce que le projet s'inscrive pleinement dans le bâti existant et respecte la qualité de rénovation attendue dans un endroit stratégique.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il s'agit simplement d'une offre de prix ou si la commune a connaissance du projet qui va aboutir.

M. HUGELÉ n'a pas participé au jury mais confirme que la commune a une idée très précise du projet.

Madame Gisèle DESÈBE explique que ce projet consiste en la réalisation de quatre logements et d'une dizaine de place de stationnement. La commune a demandé des précisions à ce sujet, car il lui semblait compliqué d'insérer ces places de stationnement. L'équipe a démontré, à l'aide d'une note d'intention et de croquis, la faisabilité du projet.

Mme MALANDRINO demande s'il s'agit de promoteurs.

Mme DESÈBE précise qu'il s'agit d'un groupement de professionnels du bâtiment, M. CUPANI étant promoteur, M. CERET architecte et M. FESSLER notaire.

Monsieur Bernard CRESSENS souligne que les trois projets étaient intéressants dans la mesure où aucun ne démolissait le bâti existant. Il s'agissait de trois projets de réhabilitation, ce qui paraissait important dans le quartier, la difficulté étant de créer entre trois et quatre logements ainsi que des places de parking. Le projet retenu comporte quatre logements et dix places de parking, avec une meilleure proposition financière que les autres.

Monsieur Bernard LUCOTTE se souvient que, vers les toilettes publiques de la rue des Gaveaux se trouvait un local dans lequel étaient stockées des estrades pour les concerts à l'église. Il demande si ce local fait partie de l'ensemble cédé et, le cas échéant, où seront désormais stockées ces estrades.

Mme DESÈBE n'a pas vu d'estrades lors de sa dernière visite des locaux, mais seulement des tables et des chaises. Ceci étant, ces estrades pourront être stockées dans les locaux techniques dont dispose la mairie.

M. HUGELÉ précise que ces estrades ne sont plus stockées dans ce local. Peut-être sont-elles dans un local à l'intérieur de l'église. L'association de spéléologues les « Furets jaunes » stockait également du matériel dans ce local, mais ne l'utilise plus désormais. Il reste seulement du vieux mobilier.

Conclusions adoptées : unanimité.

197 - CONVENTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : ADHÉSION AU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole propose depuis 2015 un service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce service a été constitué à la demande des communes, pour compenser le désengagement de l'État consécutif à la promulgation de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le service urbanisme peut avoir besoin ponctuellement de garantir une continuité de service dans l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Il ne sera recouru à ce service que dans les cas où la commune risquerait de ne pas être en mesure de respecter les délais réglementaires d'instruction des demandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services proposée par Grenoble-Alpes Métropole, pour bénéficier du service métropolitain d'instruction.

Il s'agit d'un service très souple, qui peut permettre à la commune d'assurer l'instruction et le suivi des demandes, avec le concours de Grenoble-Alpes Métropole. La commune choisit les demandes qu'elle souhaite adresser à Grenoble-Alpes Métropole et conserve en même temps la possibilité d'en instruire une partie. La Métro facture à la commune le prix de la prestation après service fait, calculé sur le nombre d'actes instruits et leur niveau de complexité.

Les obligations de chaque partie et les conditions de ce partenariat sont détaillées dans la convention type qui a été approuvée par Grenoble-Alpes Métropole le 27 mai 2016 et qui est jointe en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention type ;

Considérant la nécessité de bénéficier du service métropolitain d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en l'absence de l'agent instructeur ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESEBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements ;

- décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

- approuve la convention de prestation de services correspondante ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer ladite convention.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

198 – RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES D'ASTREINTES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal d'établir la liste des emplois ouvrant droit aux astreintes.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- **<u>Nature et définition</u> :**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreinte.

Pour les agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activités normale du service,

afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.
Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.
Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le montant de l'indemnité de permanence est égal à trois fois le montant de l'indemnité d'astreinte.

- **Périodes d'astreintes :**

- Événements climatiques (neige, inondation,…),
- Manifestations (fête locale, concert,…),
- Élections.

- **Bénéficiaires :**

Sont concernés :
- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Les cadres d'emplois concernés sont répertoriés dans l'Annexe 1.

L'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) prévoit la possibilité de cumuler les I.H.T.S avec l'indemnité d'astreinte.

- **Les agents exclus du versement des indemnités d'astreintes :**

- Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001. Ce décret concerne l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

- Les agents ayant bénéficié d'un repos compensateur en contrepartie de leur période d'astreinte dans les conditions prévue par les textes règlementaires listés en référence. On ne peut donc pas cumuler un repos compensateur et une indemnité d'astreinte.

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont :

- soit rémunérées, soit compensées par un repos compensateur pour les agents des filières autres que technique,
- rémunérées uniquement pour les agents de la filière technique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de la loi précitée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif à l'indemnité d'astreinte indemnisée ou compensée pour les agents des autres filières que la filière technique selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte indemnisée ou compensée pour les agents de la filière technique selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'équipement ;
Vu le circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions en vigueur ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions en vigueur ;
Vu l'avis du comité technique du 14 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'organiser des astreintes, notamment en ce qui concerne le déneigement, les manifestations et les élections, et par conséquent d'indemniser les agents concernés ;
Considérant que les astreintes existantes s'effectuent au domicile ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Décide :

- D'accorder au personnel concerné des indemnités d'astreintes en référence à l'arrêté ministériel précité ;

- Qu'en cas d'astreinte plus limitée que les plages horaires prévues par cet arrêté, les indemnités attribuées aux agents seront calculées au prorata de la durée effective de l'astreinte, et ce, hormis pour les nuits de semaine ;

- Qu'en conséquence le tableau joint en annexe 2, fixe les montants des indemnités et les jours de récupération. Ces taux seront revalorisés par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif – chapitre 012 – charges de personnel ;

- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande quel coût représentent ces indemnités et si ce montant a été modifié. Le tableau présenté est actualisé, et représente les propositions pour l'année à venir. Elle demande donc comment cela se passe aujourd'hui.

Madame Josiane DE REGGI précise que ce tableau met en forme une pratique déjà existante. L'an dernier, le budget se montait à moins de 10 000 € et cette année, cela représente 3 800 € depuis le 1er janvier.

Mme MALANDRINO souligne que l'on entre dans une année électorale et que la commune aura donc des années plus fastes en termes d'indemnités.

Mme DE REGGI est d'accord avec cela et ajoute qu'avec un peu de chance, il y aura peu de neige cette d'année, ce qui permettra d'équilibrer ces dépenses

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que l'on voit, depuis quelques jours, une campagne de publicité sur les abris du tram, sur le thème du sexe entre hommes, au nom de la santé publique et de la part de notre République. C'est le cas, notamment, entre le terminus du Prisme et la mairie de Seyssinet-Pariset. Il demande ce que Monsieur le maire pense de la présence de ces photos à proximité du collège Marc-Sangnier.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ne les a pas vues mais a eu connaissance de cette campagne. Il ne s'agit pas d'une publicité pour le sexe entre hommes et, si M. LUCOTTE l'a prise comme une incitation, ce n'est en réalité pas le cas.

Intervention hors micro de M. LUCOTTE.

M. HUGELÉ relève que les propos de M. LUCOTTE laissaient sous-entendre qu'il avait cru qu'on cherchait à l'inciter…

M. LUCOTTE précise qu'il ne s'agit pas de cela. Il estime simplement inapproprié de placer ces images à proximité du collège, à la vue des collégiens.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une campagne ministérielle développée par la santé publique contre le sida. Un regain de vigilance doit être porté car, après des années de lutte prophylactique contre le sida, les chiffres ont malheureusement tendance à repartir un peu à la hausse sur l'épidémie, sur le nombre de cas repérés. Les pouvoirs publics relancent donc des campagnes d'information. Dans la lutte contre le sida, l'information sur les moyens visant à se protéger, notamment le préservatif qui reste, jusqu'à présent, le plus efficace de ces moyens, est importante. M. HUGELÉ estime que c'est une bonne chose que les jeunes soient les premiers concernés par ces campagnes.

Madame Barbara SAFAR-GIBON rappelle que cette campagne est largement diffusée sur

tous les lieux fréquentés par la jeunesse, notamment sur le campus. M. LUCOTTE parle d'une campagne qui ferait quasiment l'apologie du sexe entre hommes, ce qui va un peu loin. Cette affiche montre, en transparence au fond de l'image, deux hommes assez près l'un de l'autre. C'est une prévention pour la sexualité des plus jeunes. Mme SAFAR-GIBON pense qu'il s'agit d'un vrai sujet aujourd'hui. Beaucoup d'associations fleurissent sur le thème du sida, véritable fléau. C'est triste à dire, mais c'est un fait, et on ne pourra pas la taxer d'homophobie pour avoir été adhérente à plusieurs associations de lutte contre ce fléau qu'est le sida, cela retouche beaucoup la communauté homosexuelle. Il est important d'expliquer aux jeunes, dès le collège, qu'ils doivent se protéger. On assiste aujourd'hui à une hyper sexualisation dès le plus jeune âge. Ayant des petits frères et des petites sœurs au collège, elle pense qu'il n'est pas trop tôt pour les sensibiliser à ces questions.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que la sexualité la plus courante est quand même l'hétérosexualité et que, si les homosexuels sont touchés par le sida, les hétérosexuels le sont aussi. Elle estime qu'à l'approche d'un collège, il serait plus normal de voir sur cette affiche des hommes et des femmes, et pas que des hommes, même si elle n'aime pas le mot « normal » parce qu'elle ne considère pas l'homosexualité comme anormale.

M. HUGELÉ la remercie de bien vouloir nuancer et demande qui, dans cette assemblée, peut prétendre être le dépositaire de la normalité, et s'il est anormal de s'aimer. Cette campagne reprend d'autres clichés en dehors de ceux-là. Ceux-ci interpellent le groupe « Seyssins ensemble » dans ses valeurs. Ceci étant, il faut savoir s'adresser à tout le monde. Le sida a fait les dégâts les plus importants là où, justement, il n'y a jamais d'information, où l'on tait des choses, où s'expriment des tabous et une moralité parfois déplacée et excessive. Chaque jour qui passe, se taire sur cette réalité ou de la nier fait des victimes supplémentaires. C'est pourquoi M. HUGELÉ n'est pas mécontent qu'il y ait une information à proximité des collèges. Les collégiens, aujourd'hui, sont très matures et tout à fait en capacité de juger d'une campagne de publicité. Ils savent ce qu'est l'amour. Le débat sur le mariage entre personnes du même sexe est également passé par là. Notre société a fait quelques avancées significatives ces dernières années. M. HUGELÉ estime qu'il faut privilégier l'amour et la simplicité. Il lui parait tout à fait normal que le public jeunes soit ciblé au même titre que les autres, et que l'on reconnaisse aux collégiens leur capacité de jugement. Il remercie le groupe « Seyssins ensemble » d'avoir permis de le redire.

M. le maire lève la séance à 22h52.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 21/11/16
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le